

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

***LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES***

Mali

JUIN 1974

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

Informations générales pour les appels d'offre du F.E.D.

VOLUME 4

REPUBLIQUE DU MALI

2^{ème} EDITION • JUIN 1974

Pour le Mali, l'étude a été réalisée par M. CANCELIER (SEDES, Paris) avec la participation de M. PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 19 EAMA.

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés Européennes, en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Associés à la Communauté Economique Européenne (1), a publié pour la première fois en décembre 1972, une série de brochures relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement d'entreprises industrielles dans ces Etats.

Compte tenu de l'accueil extrêmement favorable qu'a rencontré cette initiative, il a été décidé de faire de ces brochures un instrument permanent d'information industrielle.

Les renseignements réunis sont destinés en premier lieu à tous ceux qui s'intéressent, à un titre quelconque, à l'industrialisation des Etats Associés dans l'ensemble ou de l'un d'entre eux en particulier. Ils seront utiles aux opérateurs - industriels, financiers, commerçants - qui songent à coopérer à une implantation industrielle ou qui souhaitent entrer en relation avec ces pays pour établir avec eux des relations commerciales.

Les renseignements de cette deuxième édition (novembre 1974) ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1974, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. Il va de soi que l'étude particulière d'un projet spécifique requerra l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

La collecte des informations a été réalisée par les experts du bureau SEDES (Paris) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

<p>Les brochures - qui ne sont disponibles que dans la langue officielle du pays dont elles traitent - peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante :</p> <p>Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.</p>
--

FOREWORD

In 1972 the Commission of the European Communities, working in close cooperation with the Governments of the States associated with the European Economic Community (1), brought out for the first time a series of booklets on the conditions of setting up and running industrial firms in these States.

As these booklets were very favourably received, it was decided that further editions could be used as a mean of providing regular information on industrial topics.

The information has been compiled for all those interested - for whatever reason - in the industrialization of the Associated States in general or of one of those States in particular. They will be useful for those in industry, finance and commerce who contemplate helping set up industry or hope to make contact with the States in question and establish trade relations with them.

The information in the second edition (November 1974) dates from mid-1974 and reflects the situation at that time. It is inevitably of a general nature, and there are some gaps. A study on a specific project would of course involve going into certain points in greater depth or carrying out additional research.

The information was compiled by, and on the responsibility of, experts working for SEDES (Paris).

(1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Dahomey, Gabon, Ivory Coast, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Togo, Upper Volta and Zaire.

The booklets - which are published only in the official language of the country with which they deal - may be obtained free of charge from :

The Commission of the European Communities, Directorate-General for Cooperation and Development (VIII/B/1), rue de la Loi, 200, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften hat in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft assoziierten Staaten (1) im Dezember 1972 erstmalig einige Broschüren herausgegeben, die sich mit den Voraussetzungen für die Ansiedlung und den Betrieb von Industrieunternehmen in den vorgenannten Staaten befassen.

In Anbetracht der ausserordentlich freundlichen Aufnahme, die die Broschüren gefunden haben, ist beschlossen worden, diese der Information im Bereich der gewerblichen Wirtschaft dienende Veröffentlichung zu einer ständigen Einrichtung werden zu lassen.

Das darin enthaltene Informationsmaterial ist in erster Linie für diejenigen bestimmt, die sich in irgendeiner Form für die Industrialisierung sämtlicher assoziierter Staaten oder eines besonders in Aussicht genommenen Landes interessieren. Die Broschüren dürften für Industrieunternehmen, Geldgeber und den Handel von Nutzen sein, soweit diese Kreise an eine Mitwirkung bei der Industrieansiedlung denken oder mit den Assoziierten Kontakt aufnehmen wollen, um mit ihnen in Geschäftsverbindung zu treten.

Die in der vorliegenden zweiten Auflage (November 1974) enthaltenen Daten sind Mitte 1974 zusammengestellt worden und geben daher einen Überblick über die damalige Situation. Zum Teil handelt es sich hier natürlich um allgemeine Angaben, wobei Lücken nicht zu vermeiden waren. Bei der eingehenden Prüfung eines Einzelvorhabens müssen daher in manchen Punkten unbedingt eingehendere Informationen eingeholt oder weitere Nachforschungen angestellt werden.

Das Informationsmaterial wurde von den Sachverständigen der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris, zusammengestellt.

(1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauritius, Mauretanien, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo und Zaïre.

Die nur in der Amtssprache des in Betracht kommenden Landes vorliegenden Broschüren werden von nachstehender Institution unentgeltlich abgegeben :
Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Zusammenarbeit und Entwicklung (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Brüssel.

INTRODUZIONE

La Commissione delle Comunità Europee, in stretto collegamento con i Governi degli Stati Associati alla Comunità Economica Europea (1), ha pubblicato, per la prima volta nel dicembre 1972, una serie di opuscoli sulle condizioni d'insediamento e di funzionamento di imprese industriali in tali Stati.

Poiché l'iniziativa è stata accolta con estremo interesse, si è deciso di rendere tale opuscolo uno strumento permanente d'informazione industriale.

Le informazioni in esso contenute sono destinate in primo luogo a tutti coloro che s'interessano per qualunque motivo all'industrializzazione degli Stati Associati nel complesso o di uno di essi in particolare. Saranno inoltre utili per gli operatori - industriali, finanziari e commerciali - che intendono cooperare ad un insediamento industriale o entrare in relazione con tali paesi per stabilire relazioni commerciali.

Le informazioni contenute nella seconda edizione (novembre 1974) sono state raccolte verso la metà del 1974 e riflettono pertanto la situazione esistente a tale data. Inevitabilmente hanno un carattere generale e presentano alcune lacune. E' ovvio che per studiare dettagliatamente un progetto specifico occorrerà approfondire taluni punti o procedere a ricerche complementari.

Le informazioni sono state raccolte dagli esperti dell'ufficio SEDES (Parigi), sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto Volta, Madagascar, Mali, Maurizio, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaire.

Gli opuscoli - disponibili unicamente nella lingua ufficiale del paese di cui trattano - possono essere ottenuti gratuitamente rivolgendosi al seguente indirizzo :

Commissione delle Comunità Europee
Direzione Generale per lo Sviluppo e la Cooperazione (VIII/B/1)
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles

VOORWOORD

In december 1972 heeft de Commissie van de Europese Gemeenschappen in nauwe samenwerking met de regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap geassocieerde staten (1) voor de eerste maal een reeks brochures over de industrialisatiemogelijkheden in deze staten gepubliceerd.

Dit initiatief is zodanig gunstig ontvangen dat besloten is dergelijke brochures tot een regelmatig informatiemiddel te maken.

De gegevens zijn in de eerste plaats bestemd voor allen die zich, om welke reden dan ook, voor de industrialisatie van de geassocieerde staten als geheel of van één van die staten in het bijzonder, interesseren. Voor personen uit het bedrijfsleven - industrieën, bankiers, handelaren - die wensen mee te werken aan de vestiging van industrieën of die handelsbetrekkingen willen aanknopen met deze landen, zullen deze brochures van nut zijn.

De in deze tweede editie (november 1974) vervatte gegevens zijn medio 1974 verzameld en hebben dan ook betrekking op die periode. Een zekere algemeenheid en lacunes zijn helaas onvermijdelijk. Voor een nadere bestudering van een specifiek project zal dan ook dieper moeten worden ingegaan op bepaalde punten of zullen aanvullende studies moeten worden verricht.

De gegevens zijn door de deskundigen van het bureau SEDES (Paris) onder eigen verantwoordelijkheid bijeengebracht.

(1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gabon, Boven-Volta, Madagascar, Mali, Mauritius, Mauritanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somali, Tsjaad, Togo, Zaïre.

Deze uitsluitend in de officiële taal van het desbetreffende land beschikbare brochures kunnen kosteloos worden verkregen op onderstaand adres : Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat-Generaal Ontwikkeling en Samenwerking (VIII/B/1), Wetstraat 200 - 1040 Brussel.

FORORD

Kommissionen for De europæiske Fællesskaber har i et snævert samarbejde med regeringerne i de lande, der er associeret Det europæiske økonomiske Fællesskab (1), i december 1972 for første gang offentliggjort en række brochurer vedrørende betingelserne for at anbringe og drive industrielle virksomheder i disse stater.

I betragtning af den meget gunstige modtagelse, som dette initiativ fik, er det blevet besluttet at gøre disse brochurer til et permanent middel til industriel information.

De tilvejebragte oplysninger er først og fremmest beregnet på alle dem, som på en eller anden måde interesserer sig for industrialisering i alle de associerede stater eller specielt i forbindelse med én af dem. De vil kunne være til nytte for de erhvervsvirksomheder - industrielle, finansielle og kommercielle - som påtænker et samarbejde omkring et industrilæg, eller som ønsker at træde i forbindelse med disse lande for at oprette handelsforbindelser med dem.

Oplysningerne i denne anden udgave (november 1974), der er blevet indsamlet omkring midten af 1974, afspejler forholdene på dette tidspunkt. De må uundgåeligt have en vis karakter af almindeligheder og visse mangler. Det er klart, at en særlig undersøgelse af et specielt projekt vil kræve en uddybning af visse punkter eller supplerende undersøgelser.

Indsamlingen af oplysninger er blevet foretaget af sagkyndige fra kontoret SEDES (Paris) og under deres ansvar.

(1) Burundi, Cameroun, Centralafrikanske Republik, Congo, Dahomey, Elfenbenskysten, Gabon, Madagascar, Mali, Mauretania, Mauritius, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tchad, Togo, Zaire, Øvre Volta.

Brochurerne - som kun findes på det lands officielle sprog, som de behandler - kan fås gratis på følgende adresse :

Commission des Communautés Européennes, Direction Générale de la Coopération et du Développement (VIII/B/1), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

SOMMAIRE

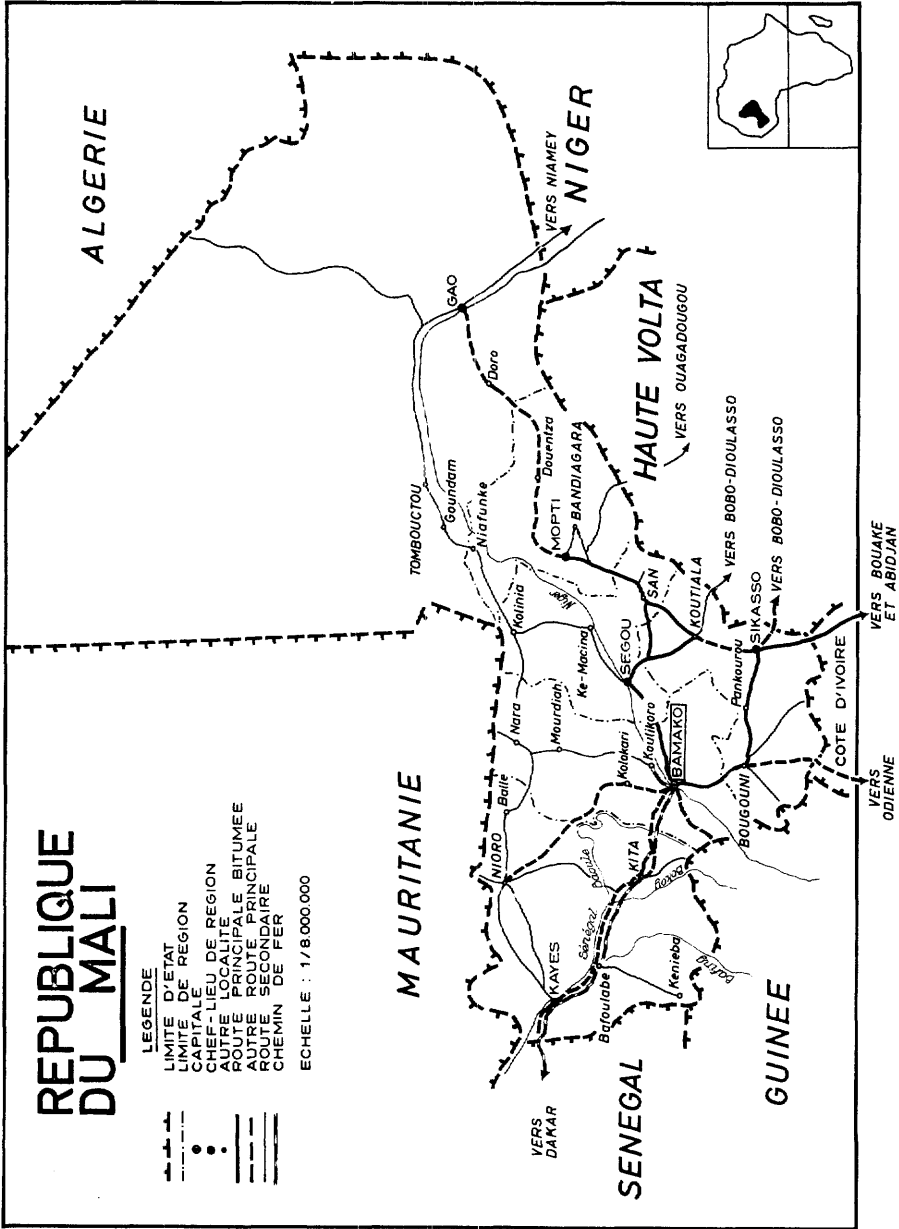
	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	19
4 - Politique industrielle	20
5 - Adresses utiles	29
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	34
2 - Régime fiscal	42
3 - Code des investissements	46
4 - Législation du travail	50
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	56
2 - Energie	70
3 - Matériaux de construction	78
4 - Terrains et bâtiments	81
5 - Transport	83
6 - Télécommunications	90
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	92
8 - Assurances	96
9 - Divers	97

REPUBLIQUE DU MALI

LEGENDE

-  LIMITE D'ETAT
-  LIMITE DE REGION
-  CAPITALE
-  CHEF-LIEU DE REGION
-  AUTRE LOCALITE
-  ROUTE PRINCIPALE BITUMEE
-  AUTRE ROUTE PRINCIPALE
-  ROUTE SECONDAIRE
-  CHEMIN DE FER

ECHELLE : 1/8.000.000



CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1 - GEOGRAPHIE ET STRUCTURES

1.1. Situation géographique

Latitude du 10ème au 25ème d° Nord

Longitude du 12ème d° Ouest au 4ème d° Est

1.240.000 km², soit une superficie comprise entre celle de l'ex - "Europe des Six" et celle de l'ensemble des 9 pays de la C.E.E.

Distance maximale du Nord au Sud : 1.600 km

Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 1.800 km

Pays limitrophes :

- Au Nord : la Mauritanie et l'Algérie
- A l'Est : le Niger et la Haute-Volta
- Au Sud : la Côte d'Ivoire
- A l'Ouest : la Guinée (S.O.) et le Sénégal

Accès à la mer :

- Par la voie ferrée : Bamako - Kayes - Dakar (Sénégal) : 1.290 km
- Par la route et la voie ferrée : Mopti-Bobo-Dioulasso (485 km de route) et Bobo-Dioulasso - Abidjan (Côte d'Ivoire) (950 km de rail) ou : Bamako-Ouangolodougou (Côte d'Ivoire) soit 570km de route et Ouangolodougou - Abidjan (610 km de rail) soit 1.180 km au total.

1.2. Structures politiques

La République du Mali est née le 22 septembre 1960 de l'éclatement de la Fédération du Mali.

Le 19 novembre 1968 le Comité Militaire de Libération Nationale (C.M.L.N.) a pris le pouvoir et, depuis le 16 septembre 1969, son Président assure simultanément la Présidence du Gouvernement qui se compose de 12 Ministères.

Par référendum, le 2 juin 1974, la constitution présentée par le C. M. L. N. a été adoptée. Elle entrera en vigueur en 1979.

La Cour Suprême est l'instance judiciaire supérieure.

Le Mali est membre de l'O.N.U., de l'O.U.A., de l'U.D.E.A.O., de la C.E.A.O. (Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest), de l'O.E.R.S. (Organisation des Etats Riverains du fleuve Sénégal), de l'A.D.I.L.G. (Autorité de Développement Intégré de la région Liptako-Gourma), et est membre associé de la C.E.E.

1.3. Structures administratives

Le pays est divisé en 6 régions, elles-mêmes subdivisées en cercles (42 au total) qui, à leur tour, sont subdivisés en arrondissements.

Tableau n° 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES - POPULATION

Unité : nombre d'habitants

Région	Population	Chef-lieu	Population
BAMAKO	958.767	Bamako	215.700
GAO	630.632	Gao	15.600
KAYES	738.302	Kayes	34.100
MOPTI	1.086.945	Mopti	38.800
SEGOU	779.125	Ségou	36.400
SIKASSO	948.513	Sikasso	26.600

Source : annuaire statistique 1971

1.4. Population

Totale : 4.220.000 en 1960 (1) (source : Enquête démographique)

Estimations

Totale 1973	: 5.407.000	Taux de croissance admis : 2,5% par an
Urbaine 1971 (2)	: 577.000	
Active 1973 (3)	: 3.028.000	
Salariée totale 1972	: 70.000	dont : administration : 35.000
		entreprises : 25.000
		gens de maison
		et salariés agri-
		coles : 10.000
Salariée dans l'in-		
dustrie 1974	: 11.800	

En 1971, il y avait 28 villes de plus de 5.000 habitants et 5 villes de plus de 20.000 habitants, les chefs-lieux de régions moins Gao

(1) un recensement démographique est en cours

(2) villes de plus de 5000 habitants

(3) en retenant le taux de 56 % d'actifs - source B.I.T. "Projections de la main d'oeuvre"
- Afrique, Genève 1971

1.5. Zones agro-climatiques

<u>Zone</u>	<u>Région</u>	<u>Caractéristiques</u>
Désertique	au Nord du 17ème parallèle superficie 500.000 km ²	climat du type saharien, précipitations toujours inférieures à 100 mm par an, absence quasi totale de végétation.
Sahélienne	entre le 17ème et le 15ème parallèle Superficie 200.000 km ²	entre 300 et 500 mm d'eau par an, végétation espacée dominée par les épineux; cette zone qui englobe tout le delta central et la boucle du Niger est la zone d'élevage par excellence (bovins, ovins, caprins, camelins).
Soudanienne (Savane sèche)	entre le 15ème et le 13ème parallèle	de 600 à 1.000 mm de précipitations avec une seule saison de pluies durant 5 à 6 mois, la végétation arborée s'y combine à la prairie de graminées ; zone de contacts entre nomades et sédentaires, on y pratique l'élevage (bovins, ovins, caprins) et aussi la culture du mil, du riz et du maïs.
Guinéenne (Savane humide)	au Nord du 13ème parallèle	précipitations moyennes 1.300 mm, la densité des arbres y est supérieure, c'est une zone d'élevage bovin où les principales cultures sont mil, tubercules, maïs et aussi coton et arachide.

2 - ECONOMIE

2.1. Monnaie

Parité au 1er janvier 1974	1 FM = 0,0018 u. c.
	1 u. c. = 555,419 FM

Le Mali, qui avait quitté la zone franc en 1962, en est à nouveau membre depuis le 29 mars 1968 mais possède une situation particulière. Le franc malien a été dévalué de 50 % (1 F.cfa = 2 FM et 1 FF = 100 FM). Le nouveau taux de change est fixé par rapport aux autres monnaies de la zone franc et il y a libre convertibilité du franc malien en autres monnaies de la zone franc mais l'émission de monnaie est assurée par la Banque Centrale du Mali.

La réglementation des changes, édictée par l'Office de Changes du Ministère des Finances, s'inspire de la réglementation française et s'est assouplie en même temps que celle-ci : les transactions sont libres au sein de la zone franc et partiellement libres en dehors. Les transferts de bénéfices vers des pays de la zone franc ne posent aucun problème. Les transferts vers des pays hors zone franc relèvent du code des investissements : les garanties de transfert intégral des bénéfices nets mais aussi, de la valeur des investissements, sont octroyées aux entreprises agréées.

2.2. Produit intérieur brut

176,8 milliards FM en 1972, dont :

secteur primaire	: 75,5 milliards FM	soit	42,7 %
secteur secondaire	: 24,1	" "	13,6 %
secteur tertiaire	: 55,0	" "	31,1 %
salaires versés par les administrations et les ménages	: 22,2	" "	12,6 %

Taux de croissance du P. I. B. (en valeurs courantes):

de 1965 à 1968 : près de 10 % par an
de 1969 à 1972 : 9,3 % par an

Taux de croissance réel du P. I. B. :

de 1965 à 1968 : environ 4 % par an
de 1969 à 1972 : environ 5,25 % par an

P. I. B./habitant : 33.500 FM en 1972

2.3. Commerce extérieur et production

Les exportations contrôlées en 1972 sont de l'ordre de 23 milliards de FM (d'autres sources indiquent 23,3 milliards d'exportations), s'y ajoutent environ 10,5 milliards de FM d'exportations non contrôlées, dont :

bovins non contrôlés	6,5 MM
ovins et caprins non contrôlés	1,0 MM
poissons non contrôlés	1,7 MM

Les exportations totales sont donc d'environ 34 milliards de FM.

Les principaux pays destinataires sont en 1972 (% des exportations totales en valeur):

1. Pays de l'U.D.E.A.O. principalement Côte d'Ivoire (plus de la moitié), Sénégal.	49,2
2. France	16,4
3. C.E.E. à 6 (moins la France)	2,0
4. Autres pays zone devise	24,9
Total zone devises	92,5
Total zone clearing	7,5

Les importations contrôlées en 1972 s'élèvent à environ 39,7 milliards de FM (total des valeurs CAF), les importations non contrôlées étant estimées entre 1,4 et 2,7 milliards de FM selon les auteurs. Le total des importations est donc de l'ordre de 41,7 ± 0,7 milliards de FM.

Tableau N°2
EXPORTATIONS CONTROLEES

Unités : quantité en tonnes
valeur en millions FM

Produits	1967		1970		1972		
	Q	V	Q	V	Q	V	Productions correspondantes
Coton fibre	10.220	1.456	16.600	4.565	22.800	8.000	25.300 t (4)
Bovins sur pied	...	884	...	4.045 (1)	81.000 (2)	4.000	630.000 têtes (5)
Arachides décortiquées	17.440	842	17.624	1.634	21.332	2.500	...
Filés et tissus	0	0	2.904	1.650	(3)	1.350 _e	10,1 M de m
Poissons (salés et fumés)	7.385	757	5.744	1.521	2.860	900	...
Ovins et caprins sur pied	...	160	...	917 (1)	100.000 (2)	700	3,5 M de têtes (5)
Amandes de karité	1.336	83	13.500 _e	700 _e	...
Graines de coton	8.603	103	18.194	278	18.990	683	...
Huiles d'arachide	4.547	712	3.178	602	7.346 t
Tourteaux d'arachide	5.756	111	8.316	423	10.735	461	11.000 t
Beurre de karité	223	34	1.400 _e	300 _e	6.970 t
Autres	3.142	...	2.804	
Total contrôlé	...	4.859	123.817	19.004	...	22.700	

- (1) le total des exportations de bétail sur pied en 1970 s'élève à 5.370 millions FM (soit 29.300 t) les chiffres indiqués pour les bovins, ovins et caprins sont approximatifs
(2) en nombre de têtes
(3) les exportations contrôlées et non contrôlées de filés sont de 700 t, celles de tissus sont de 2 M de mètres
(4) auxquelles s'ajoutent 1.800 t de coton fibre du secteur traditionnel
(5) cheptel exploité
e : signifie estimation

Tableau N° 3

IMPORTATIONS CONTROLEES EN VALEUR

Unité : millions de FM
CAF frontière

Produits	1968	1970	1972
Machines	893,8	3.500	3.400
Sucre	2.408,5	3.480	4.900
Produits pétroliers	2.400,4	2.950	4.100
Céréales	17,5	170	3.800 ⁽⁵⁾
Véhicules et pièces détachées	2.159,6	2.800	3.700
Fils et tissus	1.893,6	2.300	2.100
Métaux et outils	1.114,8	1.861	2.100
Produits pharmaceutiques	1.112,9	1.050	2.055
Produits chimiques de base	801,8	1.650	1.445
Noix de cola	813,4	680	1.400
Thé, café	346,6	830	1.300
Farine	489,9	710	700
Papiers-cartons	476,6	700	524
Lait	96,1	442	471

Tableau N° 3 (suite)

Produits	1968	1970	1972
Boissons	265,7	(1)	400
Sel	359,2	1.110	343
Tabac	(1)	(1)	272
Bois	93,4	(1)	185
Ciments	558,7	80	116
Cuir et peaux	(1)	(1)	100
Matériel électrique	908,8	(1)	(2)
Pneus - chambres	434,5	480	(3)
Vêtements	221,0	(1)	(4)
Sacs	317,3	(1)	(i)
Divers	1.716,8	1.583	3.289
Total	19.900,7	26.370	39.700

(1) valeur comptée dans le poste "divers"

(2) compris dans la rubrique "machines"

(3) " " " "véhicules et pièces détachées"

(4) " " " "fils et tissus"

(5) accroissement important par rapport à 1970, en raison de la sécheresse

Tableau N° 4

BALANCE COMMERCIALE APPARENTE
ESTIMATION DE LA BALANCE COMMERCIALE REELLE
en Milliards FM

	1968	1970	1972
Importations contrôlées CAF	19,9	26,4	39,7
Exportations contrôlées FOB	8,8	19,0	22,7
Déficit de la balance commerciale apparente	11,1	7,4	17,0
Taux de couverture apparent des importations par les exportations	44,2 %	72 %	57,2 %
Estimation des importations clandestines	2,0	3,0	2,0
Estimation des exportations clandestines	5,2	7,5	10,5
Estimation du déficit de la balance commerciale réelle	7,9	2,9	8,5
Estimation du taux de couverture réel des importations par les exportations	64 %	90,2 %	79,6 %

Les statistiques du commerce extérieur malien, surtout celles antérieures à l'année 1968, sont assez peu représentatives des échanges réels : elles sous-estiment les valeurs de certains flux contrôlés et ne tiennent pas compte des flux clandestins.

Les raisons de cette imprécision des statistiques du commerce extérieur sont doubles :

- d'ordre monétaire : le départ du Mali de la zone franc en 1962, puis son retour dans la zone franc en 1967 accompagné par une dévaluation du franc malien de 50 % et suivi par le retour à la convertibilité en 1968.
- d'ordre fiscal : une taxation élevée (en particulier sur le bétail) encourageait les importations et les exportations clandestines.

Depuis 1968 la parité du franc malien n'a pas changé et l'abaissement de certaines taxes a favorisé l'augmentation des exportations contrôlées.

Les statistiques du commerce extérieur se sont donc améliorées.

Les chiffres indiqués dans les tableaux précédents, fournis par les services statistiques de la Direction Nationale du Plan et de la Comptabilité ainsi que par le service des études de la Banque Centrale du Mali (B.C.M.), diffèrent (par excès) des statistiques douanières. L'écart entre ces 2 sortes de statistiques vient de ce que les services statistiques s'efforcent de réévaluer certains flux contrôlés manifestement sous-estimés par les services douaniers.

La croissance moyenne des exportations au cours du programme triennal (1970-1972) a été de 15,4 % par an, dépassant toutes attentes puisque le taux prévu était 11 %. Les produits du secteur primaire et leurs dérivés représentent 77 % des exportations en 1972 dont principalement le bétail, le coton-fibre, le poisson et l'arachide. Les produits industriels atteignent 15 % des exportations.

Les importations ont cru au rythme de 11,7 %, le poste le plus fort étant celui des produits alimentaires (37 % en 1972), représentatif d'un déficit en céréales, sucre, thé, farine, en partie conjoncturel (sécheresse). Le deuxième poste est celui des produits finis (26 %) avec principalement des biens d'équipement (machines, véhicules). Les importations de produits pétroliers croissant au rythme de 13 % par an.

L'objectif du rétablissement de la balance commerciale, visé par le programme triennal n'a été que partiellement atteint. Mais, compte tenu des difficultés conjoncturelles déjà citées et de la faible durée du programme, la couverture des importations par les exportations reste à un niveau relativement élevé de l'ordre de 80 %.

2.4. Structures commerciales

Le commerce intérieur du Mali est marqué par la coexistence d'un secteur public -sociétés nationales et coopératives- prépondérant (22,7 milliards FM de chiffre d'affaires en 1970 soit 61 % du commerce moderne), et d'un secteur privé (sociétés et petit commerce traditionnel)

Le secteur public se compose de :

La SOMIEX	Société malienne d'importation et d'exportation Créée en 1960, elle est seule habilitée à négocier avec l'étranger la production agricole, à importer 11 produits de première nécessité (sucre, sel, farine, lait, ciment, ...). Son chiffre d'affaires 1972, 24,5 milliards FM, représente 45 % du chiffre d'affaires total des entreprises publiques. Elle emploie 1400 personnes.
L'OPAM	Office des Produits Agricoles du Mali Créé en 1965 en remplacement de l'Office des Céréales, il a le monopole de l'achat et la distribution des céréales, principalement le mil, le riz et le maïs. Malgré cela, il ne commercialise qu'une petite partie des productions maliennes.
L'OMBEVI	Organisation Malienne du Bétail et de la Viande
La SOMBEPEC	Société Malienne du Bétail et des Peaux et Cuirs qui commercialise et exporte des peaux. Ces deux dernières organisations furent créées en 1969-70 en remplacement de la Société Nationale d'Exploitation des Abattoirs.
La Pharmacie Populaire du Mali	29 succursales, 74 dépôts
La Librairie Populaire du Mali	chargée de commercialiser livres, journaux, disques, jouets, articles de sport, instruments de musique.

L'OCINAM	Office National Malien de Cinématographie qui gère trois grands cinémas de Bamako.
La S.H.M.	Société des Hôtelleries du Mali qui exploite notamment, le Grand Hôtel et le Motel et exploitera les 226 chambres de l'Hôtel de l'Amitié.
L'UNICOOP	Union des Coopératives Créée en 1966, son statut l'autorise à importer (des pays socialistes principalement) épicerie, textiles, quincaillerie, électroménager, automobiles, Son chiffre d'affaires est de l'ordre du demi-milliard de FM. Elle tient 5 magasins de détail à Bamako et vend en gros aux coopératives régionales, aux admi- nistrations et au secteur privé.

L'examen des comptes du commerce d'Etat montre que les sociétés d'Etat vendent avec des marges très faibles, parfois à perte, en raison de prix imposés. De ce fait, leurs résultats d'exploitation ont été fréquemment négatifs. La situation a été améliorée en 1972.

Le secteur des sociétés privées a subi une profonde régression entre 1959 et 1964 ou 1967 puisque le nombre d'entreprises commerciales (pétroliers exclus) est tombé à 40, puis à 22. Il a repris quelque vigueur depuis la libéralisation d'une partie du commerce en 1968.

Il est très concurrencé par les petits commerçants traditionnels.

2.5. Budget 1974

Montant	29.124 millions de FM en inscriptions
	22.451 millions de FM de recettes ordinaires
Recettes douanières	Taxes d'exportation)
	Taxes d'importation) 4.350 M FM soit 19,4 % des recet-
	Droits de douane) tes ordinaires
I.A.S. (Impôt sur les Affaires et Services)	6.813 M FM soit 30,3 % des recet-
	tes ordinaires
	cet impôt étant constitué d'environ 70 % d'I.A.S. en douane.

Budget d'investissement 553 millions de FM soit 1,9 % du total des dépenses

Evolution des inscriptions budgétaires

Unité : millions FM

Année	1971	1972	1973
Dépenses de fonctionnement	22.333	24.316	27.191
Dépenses d'équipement	1.128	1.285	944
Dépenses totales	23.461	25.601	28.135

Source : Direction Générale du Plan et de la Statistique

Evolution des exécutions budgétaires

Unité : millions FM

Année	1970	1971	1972
Recettes recouvrées	19.543	20.649	20.390
Dépenses payées	21.907	23.301	23.686
Déficit	- 2.364	- 2.652	- 3.296
Dépenses impayées	- 1.384	- 600	- 894
Déficit global	- 3.748	- 3.252	- 4.190

Source : Direction Générale du Plan et de la Statistique

La fiscalité malienne repose très largement sur les recettes indirectes et notamment sur les droits et taxes du cordon douanier, la majeure partie des recettes d'impôts directs provenant des ménages.

Les dépenses sont constituées d'environ 50 % de dépenses de personnel, qui croissent au rythme moyen de 10 % par an, de 20 % de dépenses de matériel et de 20 % de divers dont des dépenses d'équipement (2 % seulement du total des dépenses pour 1974).

Dette

La dette publique a été débudgétisée et confiée à la Caisse Autonome d'Amortissement. Son montant n'est communiqué qu'après autorisation.

2.6. Enseignement

Langue officielle : le français (dans les opérations d'alphabétisation fonctionnelle, la formation est donnée en bambara et en français).

% dans le budget 1973 : 28 %

% dans le budget 1974 : 30 %

- effectif des élèves dans le primaire (72-73) :

224.700 élèves suivent le 1er cycle de "l'enseignement fondamental" qui dure 6 ans

- effectif des élèves dans le secondaire (72-73) :

29.935 élèves suivent le 2ème cycle de "l'enseignement fondamental" qui dure 3 ans et 4.878 élèves suivent "l'enseignement secondaire".

- effectif des élèves dans l'enseignement supérieur (72-73) :

1.448 étudiants effectuent leurs études au Mali même, dont :

Institut Polytechnique Rural de Katiboubou (section ingénieurs)	193 étudiants
Ecole Nationale d'Ingénieurs (E.N.I.)	217 "
Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.)	455 "
Ecole Nationale de Médecine	66 "
Ecole Normale Supérieure	466 "
Centre Pédagogique Supérieur	36 "
Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle	15 "

A ces 1.448 étudiants, on doit ajouter environ 750 étudiants en formation à l'étranger.

- effectif des élèves de l'enseignement technique (72-73) :

2.403 élèves qui se répartissent comme suit :

Centres de formation professionnelle (C.A.P.)	587 élèves
Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (E.C.I.C.A.)	816 "
Ecole des Postes et Télécommunications	107 "
Centre d'Apprentissage Agricole (C.A.A.)	195 "
Ecole des Infirmiers Vétérinaires	35 "
Ecole des Infirmiers du 1er cycle	200 "
Ecole Secondaire de la Santé	200 "
Institut Polytechnique Rural de Katiboubou (section techniciens)	298 "

- effectif des élèves de l'enseignement normal (72-73) :

1.366 élèves

Taux de scolarisation : formule UNESCO	23 %
taux net (1)	19 %

(1) Rapport entre le nombre d'élèves âgés de 6 à 13 ans et l'effectif des classes d'âges correspondantes.

L'enseignement fondamental est dispensé dans 1.122 écoles par 7.311 maîtres, l'enseignement secondaire l'étant dans 11 lycées (dont 1 technique), et par 345 enseignants dont 200 maliens. Il y a eu 744 reçus au baccalauréat 1973.

L'Institut de Productivité et de Gestion Prévisionnelle ouvert en octobre 1973 effectue des actions de formation post-ENA (doctorat de 3ème cycle en 3 ans), des interventions dans les entreprises et des actions de perfectionnement des cadres en exercice dans les techniques de gestion.

2.7. Santé

Le Mali possède 2 hôpitaux nationaux (à Bamako), 6 hôpitaux régionaux, 2 hôpitaux secondaires avec au total 2.127 lits. Il existe également 42 centres de santé avec 733 lits, 140 maternités totalisant 1.129 lits plus 395 dispensaires (urbains, inter-entreprises, ruraux et privés), 52 centres de P.M.I., 19 services d'hygiène et 13 cabinets dentaires.

Fin 72, le personnel médical se compose de :

135 médecins et chirurgiens	dont 69 maliens
7 dentistes	dont 4 maliens
14 pharmaciens	dont 10 maliens
168 sages-femmes	dont 166 maliennes
1.526 infirmiers maliens	

2.8. Plan de développement

Le programme triennal de redressement économique et financier s'est achevé en 1973 avec un bilan considéré comme très satisfaisant (réalisé à 74 %). Le Plan quinquennal de développement 1974-1978 (en cours d'examen en juin 1974), lui fait suite.

Les objectifs fondamentaux de ce plan sont :

- La satisfaction des besoins essentiels de la population, notamment en céréales et en eau
- La réduction de la vulnérabilité de l'économie aux facteurs extérieurs et climatiques
- La sécurité, la fiabilité et l'amélioration des revenus afin d'assurer une croissance auto-entretenu

La production intérieure brute devra passer de 154,6 milliards de FM en 1972 à 213 milliards de francs maliens en 1978, c'est-à-dire croître au taux réel de 5,5 % l'an ce qui, compte tenu du recul de la P.I.B. en 1973 consécutif à la sécheresse, représente une croissance d'environ 8 % par an.

Par secteurs, les taux de croissance attendus de la P.I.B. sur la période 72-78 sont de 3,2 % pour la primaire, (contre 3,5 % pour la période 69-72), 10,2 % pour le secondaire (contre 6,5 % entre 69 et 72), et 6,1 % pour le tertiaire (contre 4,1 %).

Pour atteindre ces objectifs ainsi quantifiés, l'accent sera mis dans une première phase sur la croissance du secteur primaire et principalement celle du secteur agricole afin de dégager des surplus et de créer une demande de masse permettant le décollage des secteurs secondaire et tertiaire.

L'intensification des méthodes de culture et d'élevage et l'utilisation plus rationnelle des ressources en terre et en eau seront les moyens privilégiés pour atteindre les objectifs de ce secteur clé :

- satisfaction des besoins alimentaires fondamentaux (céréales, viande, poisson, sucre)
- satisfaction des besoins en bois de chauffage et de service
- dégagement du surplus économique maximum par l'exportation des produits agricoles destinés à l'industrie (coton, arachide), et par l'exportation des produits animaux, maraîchers et fruitiers.

L'ensemble des investissements prévus pour la période quinquennale est de l'ordre de 200 milliards de FM.

3 - CARACTERISTIQUES DU PAYS

Le Mali est un vaste pays enclavé à l'intérieur du continent africain. Bamako se trouve à 1.200 km environ de l'Océan et Kayes qui, parmi les centres urbains du Mali se trouve être le plus proche de l'Océan, en est tout de même distant de 750 km. Il en résulte que des coûts de transport élevés pèsent sur les marchandises importées ou exportées.

Le secteur primaire (agriculture, élevage et pêche) représente 43 % du produit intérieur brut et les principales richesses du Mali sont le coton, l'arachide, le cheptel (bovins, ovins et caprins), les poissons et, depuis quelques années, les textiles.

Dans le secteur des entreprises modernes, la part qui revient aux Sociétés et Entreprises d'Etat est importante (1) : 60 % du chiffre d'affaires global non consolidé et 52 % de la valeur ajoutée aux prix du marché.

Un effort d'équipement important a été réalisé en matière de routes et le taux de scolarisation (23 %) est beaucoup plus élevé que dans les autres pays du Sahel. La puissance électrique installée assez faible, sera renforcée d'ici à 1979 par des groupes thermiques afin d'attendre le relais des grandes centrales hydro-électriques projetées. L'exploitation de la voie ferrée qui relie Bamako à Dakar connaît encore de grosses difficultés malgré les récentes acquisitions de matériel roulant et réfections de voie, le trafic étant pratiquement saturé par le transport des céréales.

Le Mali possède, depuis 1969, un Code des Investissements libéral et laisse ouverte aux industriels qui voudraient s'installer, la possibilité de négocier avec les autorités gouvernementales de nombreux points relatifs aux conditions d'exploitation des unités de production envisagées : c'est le cas en particulier du coût de l'électricité pour lequel il n'existe pas de tarification industrielle.

Malgré l'augmentation uniforme de 2.000 FM par mois intervenue début 1973 et le relèvement du SMIG, les salaires qui furent bloqués de 1959 à 1972 restent faibles comparativement aux autres E.A.M.A.

(1) chiffres de 1970 - Enquête industrie-commerce

4 - POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Le secteur industriel est observé annuellement au Mali par le moyen des enquêtes "Industrie-Commerce". L'enquête 1973 étant en cours de dépouillement en juin 1974, les données disponibles les plus récentes sont celles de 1972.

Tailles des diverses industries

Unité : C.A. en millions FM

Secteurs	Nombre		Effectifs		Chiffre d'affaires TTC	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
Industries alimentaires, boissons, tabacs	6	10	6.931(2)	495(1)	8.906	1.829
Industries textiles, cuir	2	2	2.110	1.581(2)	3.206	9.006
Industries du bois	1	-	234	-	790	-
Industries des fabrications métalliques, mécaniques, électriques	1	6	44	912	207	1.852
Industries chimiques	-	5	-	166	-	487
Industries des matériaux non métalliques	3	-	567	-	1.056	-
Divers (énergie, imprimerie ...)	2	1	750	20	3.056	79
Total	15	24	10.636	3.174	17.221	13.253

Source : Direction Générale du Plan et de la Statistique

Le secteur secondaire est celui qui a connu le plus fort taux de croissance pendant la période triennale. Sa place dans la production intérieure brute 1972 est de 16,5 % contre 11 % en 1959.

Les industries alimentaires, les industries des métaux, l'énergie et les mines, les textiles ont connu les plus fortes croissances. Par exemple, les huileries + 26 % par an, le textile + 24 %. A l'inverse, la production d'électricité reste encore modeste : 73 M de Kwh en 1972 dont 21 M de Kwh par les unités industrielles.

Cet essor est dû à l'installation de 20 unités nouvelles durant le programme triennal, dont une cimenterie, une seconde usine textile, une usine de sacs, 3 industries métallurgiques et plusieurs industries alimentaires, et aussi à l'extension de 9 unités existantes.

(1) auxquels il convient d'ajouter les effectifs manquants de 2 boulangeries (une quarantaine de personnes probablement)

(2) beaucoup de travailleurs non qualifiés saisonniers.

L'impact social de cette croissance est important :

- en 1972, l'industrie employait plus de 10,500 salariés permanents (dont 8.300 dans les entreprises d'Etat), distribuait plus de 2,5 milliards de FM de salaires, soit 10 % de l'ensemble des salaires, participait pour 26 % à la fiscalité indirecte et pour 42 % aux impôts sur les B.I.C.

Les caractéristiques de ce secteur sont :

- la prédominance du secteur d'Etat, qui réalise 60 % du chiffre d'affaires, et des grosses unités, puisque 20 % des entreprises réalisent près de 80 % du chiffre d'affaires ;
- l'existence d'un secteur pré-industriel important, l'artisanat en régression lente représenterait encore plus de 9 % de la P.I.B., 50.000 entreprises, et emploierait environ 200.000 personnes ;
- la concentration géographique, près de 50 % des entreprises industrielles étant implantées à Bamako ;
- l'absence d'industries de base
- l'écoulement difficile

Tableau N° 5
PRINCIPALES PRODUCTIONS INDUSTRIELLES
EN QUANTITE

Secteurs, produits	Unité	1970	1971	1972
<u>Industries alimentaires, boissons, tabacs</u>				
Riz	t	99.700	100.250	111.160
Pain	t	11.190	12.510	13.230
Pâtes, biscuits	t	450	750	1.000
Huiles brutes d'arachide	t	8.200	9.050	7.346
Tourteaux d'arachide	t	11.887	14.407	11.000
Beurre de karité	t	6.220	5.618	6.970
Bière, eaux gazeuses	hl	21.222	21.500	24.000
Glace	t	...	4.000	4.400
Alcool	hl	3.243	...	3.529
Sucre	t	5.674	5.100	4.225
Confiserie	t	1.108	1.000	1.100
Conserves, charcuterie	t	880	540	500
Sel	t	4.000	4.500	4.800
Cigarettes	millions de paquets	14,4	13,8	14,5
<u>Industries textiles</u>				
Coton fibre	t	18.867	21.690	27.110
Tissus	millions de m	8,3	7,9	10,1
<u>Industries du bois</u>				
Bois en grumes	t	13.350	13.700	14.000
Bois d'oeuvre	t	2.040	2.200	2.250
<u>Industries des fabrications métalliques, mécaniques, électriques</u>				
Clous	t	...	58	100
Cycles	nombre	...	3.970	6.800
Vélocycles	nombre	...	6.375	7.250
Appareils radio	nombre	...	11.000	...
<u>Industries chimiques</u>				
Oxygène	m3	31.500	34.800	37.400
Acétylène	m3	7.600	8.000	8.300
Allumettes	millions de boîtes	13,5	...	22
Savon	t	2.645	4.710	4.000
<u>Industries des matériaux non métalliques</u>				
Ciment	t	38.212	35.000	43.000

4.2. Contenu industriel du Plan

Politique industrielle

Le développement de l'industrie pour la période 74-78 devra contribuer le plus possible à la croissance des autres secteurs. Les projets industriels devront permettre :

- de valoriser davantage les ressources agricoles et animales
- de mettre en valeur les ressources minières
- d'utiliser les ressources hydrologiques
- d'employer rationnellement les ressources humaines

Objectifs

- fourniture d'énergie électrique en quantité suffisante et à meilleur prix
- connaissance systématique du potentiel minier
- meilleure satisfaction des besoins en eau de la population
- création d'industries de transformation des produits de l'agriculture, de l'élevage et des forêts
- étude de la mise en place d'une industrie de base
- renforcement et consolidation des unités existantes

Ceci avec un souci de déconcentration géographique, d'incitation des initiatives privées nationales et étrangères, de coopération régionale, d'intégration industrie-agriculture et de développement de l'artisanat.

Pour atteindre ces objectifs, l'accès au crédit bancaire sera facilité aussi bien aux petits investisseurs qu'aux grands investisseurs et le crédit à long terme sera plus important. Des allègements fiscaux seront consentis à travers des aménagements simplifiant le Code des Investissements. Les prix industriels et le respect des agréments fiscaux et douaniers seront mieux surveillés. L'information de l'industriel et de l'artisan sera facilitée.

Tableau N° 6 (suite)

Projets par secteur	Localisation	Capacités de production	Investissements (M de FM)	Emplois (1)	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
<u>Projets nouveaux</u>								
Industries de transformation des produits végétaux et animaux								
3. SUCRE DE SIRIBALA								
	périmètre de l'Office du Niger	15.000 t sucre raffiné	3.960	150 P + 84 S (6 E)	Locale	début construction usine : juin 1974	1976	
Brasserie	RAMAKO	60.000 hl bière 15.000 hl 1.800 t		100				30.000 hl bière en lère étape
Huilerie de KITA	KITA	8.400 t 12.000 t	2.220	119	export		début 1976	huilerie d'arachide
Huilerie de KOUTIALA	KOUTIALA	7.100 t 12.360 t	2.550	110 P (3 E) + 78 S	export	accord signé en 1972 entre Mali et CPDT		huilerie de coton
Aliments du bétail	KOULIKORO	12.000 t en 1974 50.000 t en 1976		52	Locale		1974	
Fabrique de viande pré-cuite	BAMAKO	1.000 t au départ 3.000 t en 1977	96	84 (1 E)				
Tannerie de KAYES	KAYES	200 t de peaux	250	30				Privé Malien

Tableau N° 6 (suite)

Projets par secteur	Localisation	Capacités de production	Investissements (M de F.M)	Emplois (1)	Destination des ventes	Etat d'avancement	Date d'entrée en production	Observations
Combinat textile	KAYES ou SIKASSO	10 M de m	4.000	600	Export			
Industries de transformation des produits minéraux et des carrières								
Briqueterie de SEGOU	SEGOU	25 t/jour \$ 500 t/an	989	50	Locale			SEMA
Fabrique de chaux	DIAMOU	13.000 t	382	55 (1E)	Locale			SOCIMA
Laminoir des petits profilés	BAMAKO	7.500 t	env. 2.000	200	Locale			SEMA
Traitement des phosphates	MARKAIA	20.000 t	120	11	Locale			Privé Malien
Verrerie			850		Région			
Industries de montage et de transformation de produits importés								
Fabrique de peinture	BAMAKO	600 t	58	18	Locale			Générale des Matières Colorantes
Conditionnement de produits pharmaceutiques	BAMAKO		750	100	Locale			
Comprimés et dragées		40 M						
Ampoules injectables		6 M						
Flacons d'antibiotiques		3,5 M						
Flacons de sirop		1 M						
Fabrique de batteries	BAMAKO	20.000 b	121	40				Privé Malien
Fabrique de piles électriques	BAMAKO	18 M	457	104 P (3 E)				WONDER
Cartonnerie		2.500 t	595	58 P (1 E)				Privé Malien
Rizeterie de N'DEBOUCOU	Office du NIGER	18.600 t de paddy	800					Office du NIGER

(1) P = permanent S = saisonnier E = expatrié

4.3. Structures administratives intéressant les industriels

Dans le domaine de l'industrie le service central est la Direction Nationale des Industries dont la tâche générale consiste à promouvoir le développement industriel au Mali. Elle s'occupe des études technico-économiques, des projets industriels et de l'établissement du programme de développement industriel intégré au Plan économique et social. Elle donne aussi son avis sur les demandes d'agrément formulées par des entrepreneurs privés désireux d'installer une unité industrielle au Mali ; à cet effet, elle est assistée par une Commission Nationale d'Investissement présidée par le Ministre du développement industriel.

Un Centre de Développement Industriel est en cours de création.

Dans une première phase débutant en juillet 1974, le Centre de Développement Industriel recevra l'apport pour 2 ans de 2 experts permanents de l'ONUDI afin d'entreprendre des études systématiques sur la politique industrielle et les projets.

Dans une deuxième phase démarrant en juillet 1976, cette organisation évoluera vers un centre de promotion industrielle ayant des moyens plus larges.

5 - ADRESSES UTILES A BAMAKO

- Administrations

Ministère du Commerce	Tél. 232-56
Ministère du Développement Industriel et des Travaux Publics	Tél. 227-80
Ministère des Finances - Koulouba	Tél. 226-87
Ministère de la Production	Tél. 229-79
Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme - Koulouba	Tél. 239-37
Ministère du Travail et de la Fonction Publique	Tél. 249-01
Direction Nationale des Affaires Economiques	
- Direction Générale - rue Karamoko Diaby	Tél. 241-02
- Services Centraux Prix, Commerce, Poids et Mesures, Route de Sotuba	Tél. 249-28
Direction Nationale des Affaires Sociales	Tél. 242-32
Direction Nationale des Douanes - rue Baba Diarra	Tél. 227-74
Direction Nationale des Impôts - rue Karamoko Diaby	Tél. 226-29
Direction Nationale des Industries	Tél. 227-55 B.P. 278
Direction Nationale du Plan et de la Comptabilité	
- Direction générale du Plan, de la Comptabilité et de la Statistique - Koulouba	Tél. 229-53
- Service de la Statistique, de la Comptabilité Nationale et de la Documentation - Koulouba	Tél. 222-44
Office des Postes et Télécommunications, division de l'exploitation	Tél. 231-05
Direction de l'Office National des Transports	Tél. 241-12
Inspection Régionale du Travail	Tél. 234-37
Service de l'Habitat	Tél. 235-67
Inspection Régionale des Impôts - rue Testard	Tél. 228-69
Institut National de Prévoyance Sociale - Square Lumumba	Tél. 225-54
Service des Mines (contrôle autos)	Tél. 239-92
Municipalité Bamako	Tél. 229-46
Office National de la Main d'Oeuvre - Avenue Moussa Travélé	Tél. 231-87
- Représentations diplomatiques et organismes internationaux	
Ambassades CEE	
. République Fédérale d'Allemagne - Badalabougou	Tél. 232-99
. France - Square Lumumba	Tél. 229-51
Consulats CEE	
. Belgique - Place du Souvenir	Tél. 221-44 B.P. 187
. Italie	Tél. 222-01

- Autres Ambassades et Consulats

Algérie, Arabie Séoudite, Bulgarie, Chine Populaire, Corée Populaire, Cuba, Egypte, U.S.A., Ghana, Guinée, Haute-Volta, Nigéria, Sénégal, U.R.S.S., Yougoslavie, Liban, Mauritanie,

- Organismes Internationaux

. Nations Unies (P.N.U.D.) - Immeuble CFAO Tél. 236-94
 . Fonds Européen de Développement - Rue Guégau Tél. 223-56
 Badalabougou B.P. 115

- Divers

- Organismes Publics et Para-Publics

Energie du Mali - Square Lumumba Tél. 230-60
 Compagnie Malienne des Transports Routiers Tél. 233-64
 (C.M.T.R.) - Route du Lido
 Régie des Chemins de Fer du Mali - rue Baba Diarra Tél. 229-67
 B. P. 260
 Compagnie Malienne de Navigation (C.M.N.) Tél. 220-14
 B.P. 150
 Air-Mali - Avenue de la Nation Tél. 227-41
 Société d'Equipement du Mali (SEMA) Tél. 230-71
 B. P. 163

- Banques

Banque Centrale du Mali (B.C.M.) Tél. 237-56
 Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.) - Avenue Mohamed V Tél. 226-01
 Banque de Développement du Mali (B.D.M.) Tél. 220-50
 Avenue du Fleuve
 Banque Malienne de Crédit et de Dépôts (B.M.C.D.) Tél. 223-36
 B. P. 45
 Caisse Centrale de Coopération Economique Tél. 228-42

- Quelques Compagnies d'assurances

Caisse Nationale d'Assurances et Réassurances Tél. 233-39
 Rue Combe B. P. 568
 Agence Malienne d'Assurances (A.M.A.) Tél. 228-18
 Avenue du Fleuve B. P. 190
 Agence Générale LA SOUTRA Tél. 235-28
 Avenue du Fleuve B. P. 52

- Quelques transitaires	
SOCOPAO Mali - Rue Baba Diarra	Tél. 229-41 B.P. 176
UMIMA - Rue Baba Diarra	Tél. 225-31 B.P. 122
UTRAM - Rue Baba Diarra	Tél. 229-41 B.P. 186
- Quelques transporteurs	
Air Afrique - Square Lumumba	Tél. 249-39
INTERFLUG - Rue Famolo Coulibaly	Tél. 222- 33 B.P. 110
U.T.A. - Square Lumumba	Tél. 222-12 B.P. 204
TRANSIMPORT - Rue du Commandant Riault	Tél. 226-89 B.P. 753
- Fournisseurs de matériaux	
Société Malienne d'importation et d'exportation (SOMIEX) - Rue Testard	Tél. 229-97
Société briqueterie de Magnambougou	Tél. 224-07
Ets Dramane Diawara, dépôt de bois, quartier du Fleuve	Tél. 226-89 B.P. 753
Société Shell de l'Afrique Occidentale - Place du Souvenir	Tél. 224-53 B.P. 199
Société Nationale d'Entreprises et de Travaux Publics (SONETRA)	Tél. 226-45 B.P. 108
- Syndicats et Chambre de Commerce	
Groupement des Commerçants Maliens Immeuble Rebeiz - rue Faidherbe	Tél. 224-96
Union Syndicale des Travailleurs du Mali Boulevard de l'Indépendance	Tél. 237-93
Chambre de Commerce - place de la Liberté	Tél. 220-36
- Quelques Sociétés Commerciales	
COMAFRIQUE (import-export) - avenue Kassé Keita	Tél. 231-95 B.P. 965
Société d'Importation et d'Exportation du Matériel Industriel (SIEMI) - rue Baba Diarra	Tél. 221-46
Manutention Africaine Mali - avenue de la République	Tél. 229-57 B.P. 143
Peyrissac Mali - avenue de la République	Tél. 229-57

CHAPITRE II

REGLEMENTATION

—

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail.

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 1er mars 1974 ont été regroupés dans un volume spécial édité en 1974 par la Commission des Communautés Européennes (Document VIII/17/74-F).

1 - REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

La République du Mali est membre de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest (U.D.E.A.O.) qui regroupe, outre le Mali, la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Mauritanie, la Haute-Volta, le Niger et le Dahomey.

Selon les accords en vigueur jusqu'au 31 décembre 1974, les produits originaires de l'UDEAO sont exonérés de droit de douane et voient les quotités de la taxe d'importation réduites de 30 ou 50 %. Les avantages de la fiscalité UDEAO sur la TVA et la TI s'éteindront dès juillet 1974.

Le 17 avril 1973 a été créée à Abidjan la CEAO, Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest. Les pays membres sont la Côte d'Ivoire, la Haute Volta, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal.

Aux termes de ces accords, un nouveau régime douanier doit entrer en vigueur à partir du 1er janvier 1975. L'harmonisation des régimes douaniers est planifiée sur 11 ans. Le tarif commun aura 3.000 positions ; les entreprises agréées au titre de la CEAO paieront la Taxe de Coopération Régionale. Les autres seront soumises au règlement de chaque état membre. Les produits originaires de la CEAO seront soumis aux droits et taxes de ceux venant de la CEE.

La République du Mali a passé des accords avec les pays membres et associés de la CEE. Les produits originaires de ces pays sont exemptés de droits de douane.

La République du Mali a passé des accords sur certains produits avec des pays membres du COMECON. Les quotas sont négociés chaque année.

Le Code des Douanes a fait l'objet de la loi n° 63-43 du 31 mai 1963.

1.2. Importations

Réglementation, tarification

Nature, assiette et taux des droits et taxes de douane à l'importation.

Droits et Taxes	Nature et Caractéristiques	Assiette	Taux
Droit de Douane (D. D.)	Dépend de l'origine des marchandises Exemptions : - tous les produits originaires de pays membres de l'UDEAO ou de la CEE et des pays associés à la CEE. - certains produits (sucre, sel . . .) originaires de pays membres du COMECON. Tarif minimum : pour les produits originaires d'autres pays que ceux cités ci-dessus. Exceptionnellement tarif général (triple du tarif minimum).	Valeur CAF (2)	Variable (1)
Taxe d'Importation (T. I.)	Caractère fiscal. Quotités réduites de 50% (ou de 30%) pour les produits originaires de pays membres de l'UDEAO (3)	Valeur CAF (2)	Variable (1)
Taxe à la Valeur Ajoutée (T. V. A.)	Caractère fiscal C'est l'équivalent de l'I. A. S. pour les importations : voir § 2.2.	Valeur CAF (2) +T. I. +D. D. (éventuel- lement)	Taux ordi- naire T. O =25% Taux réduit T. R. =11,1% Taux majoré T. M. 66,6%
Taxe de Statistique (T. S.)		Valeur CAF	2%
Office de Stabili- sation des Prix (O. S. P.)	Taxe parafiscale Les entreprises conventionnées en sont exonérées pendant 5 ans.	Poids	1 F. M. /kg
Taxe Locale (T. L.)	Elle porte sur les boissons alcoolisées et les tabacs (pour lesquels elle s'ajoute à la T. V. A.) ainsi que sur les produits pétroliers (pour lesquels elle s'ajoute ou remplace la T. V. A.)		(1)

(1) pour quelques cas particuliers voir tableau 7

(2) valeurs mercuriales dans certains cas

(3) réduction de 30% seulement pour les marchandises susceptibles de
concurrer des productions maliennes, 50% autrement.

Tableau N° 7
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION
(pour quelques produits)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercuriale éventuelle		D. D. %	T. I.	T. V. A.	T. L.	Total des droits (en % sur CAF)	
		Unité	valeur (en FM)					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
25.22	Chaux ordinaire			7	500 FM/TN	TO	ex	///	///
25.23	Ciments hydrauliques, clinkers, ciment Portland			7	900 FM/TN	TO	ex	///	///
27.10	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, huiles légères et moyennes : Essence de pétrole	TN	8.500	10	1.300 FM/hl	ex	1.000 FM/hl	30,85	42,02
	White spirit			10	420 FM/hl	ex	1.000 FM/hl	///	///
	Huiles lourdes :	TN	7.000	2	1.140 FM/hl	ex	800 FM/hl	31,56	33,79
	Gas-oil	TN	6.500	"	350 FM/hl	"	"	20,34	22,59
	Fuel-oil domestique	TN	6.500	"	FM/hl	"	"	20,34	22,59
	Fuel-oil léger	TN	4.000	2	240 FM/hl	ex	800 FM/hl	29,20	31,60
	Fuel-oil lourd (densité \geq 0,91 à 15° centigrades et d'une viscosité \geq 140 centistokes à 37,5° cen- tigrades)	TN							
	Huiles lubrifiantes : water white, spindle, mazout de graissage			2	20 %	TR	20 FM/litre (1)	///	///
	Vaseline			5	15 %	TO	ex	45,75	52,0
	Paraffine			5	25 %	TO	ex	58,25	64,5
	Bitume de pétrole : - brais ou poix de pétrole	TN	6.000	5	2.740 FM/TN	ex	ex	47,66	52,66
	- autres	"	"	"	3.620 FM/TN	ex	ex	62,33	67,33

Tableau N° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercuroiale éventuelle		D.D. %	T. I.	T. V. A.	T. L.	Total des droits (en % sur CAF)	
		Unité	Valeur (en F.M)					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
28.08	Bitumes naturels et asphaltes naturels, schistes et sables bitumineux, roches asphaltiques			5	20 %	TO	ex	52,0	58,25
32.09	Acide sulfurique, oléum			5	25 %	TO	ex	58,25	64,5
36.02	Vernis, peintures, blanc(de zinc), peintures celluloses (2)			15	40 %	TO	ex	77,0	95,75
39.02	Explosifs préparés, dynamite			5	25 %	TO	ex	58,25	64,5
40.11	Produits de polymérisation, polystyrène, sous forme de tubes Chambres à air d'un poids unitaire de : 1° - plus de 5 kilos a) pour aérodynes b) autres 2° - plus de 2 kg à 5 kg inclus a) pour aérodynes b) autres 3° - 0,5 kg exclus à 2 kg inclus 4° - 0,5 kg ou moins (sauf cycles et cyclomoteurs ou T. I. = 50%) Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambres à air 1° - pour aérodynes 2° - autres	KN	1.000	5	ex (3)	TR	ex	13,10	18,65
				ex	10 %	TO	ex	39,50	39,50
				15	"	"	ex	39,50	58,25
				ex	"	"	ex	39,50	39,50
				15	"	"	ex	39,50	58,25
				25	"	"	ex	39,50	70,75
				25	"	"	ex	39,50	70,75
				ex	ex	TR	ex	13,10	13,10
44.05	Bois simplement scié, d'une épaisseur supérieure à 5 mm			15	10 %	TO	ex	39,50	58,25
44.23	Ouvrages de menuiserie et de charpente en bois, coffrages pour bétonnages			15	"	"	ex	39,50	58,25
48.01	Papiers et cartons, papier kraft, de 35 g ou plus au m2 pour emballages			25	"	"	ex	39,50	70,75
				25	"	"	ex	39,50	70,75
				5	40	TO	ex	77,0	83,25
				5	40 %	TO	ex	77,0	83,25
				5	25 %	TO	ex	58,25	64,5

Tableau N° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercureiale éventuelle		D. D. %	T. I.	T. V. A.	T. L.	Total des droits (en % sur CAF)	
		Unité	(en FM)					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
48.05	Papiers d'impression des journaux et autres			5	10 %	TR	ex	24,21	29,765
62.03	Papiers et cartons ondulés Sacs et sachets d'emballage présentés vides, neufs en toile de jute			5	25 %	TO	ex	58,25	64,5
68.12	1 - en toile pesant moins de 600 g/m ²	KN	300	15	20 %	TO	ex	52,0	70,75
	2 - poids ≥ 600 g/m ² et de surface ≤ 85 dm ²	"	"	5	20 %	TO	ex	58,25	58,25
	3 - poids ≥ 600 g/m ² et de surface ≤ 85 dm ²	"	"	15	20 %	TO	ex	52,0	70,75
69.07	Ouvrages en amiante - ciment - plaques ondu- lées			5	20 %	TO	ex	52,0	58,25
	Tuyaux et accessoires de tuyauterie			5	ex	TR	ex	13,10	18,65
70.07	Carreaux de pavement ou de revêtement			5	60 %	TO	ex	102,0	108,25
	non vernissés, ni émaillés, en grès	KN	120	5					
69.10	Appareils sanitaires fixes, en matières céra- miques			5	50 %	TO	ex	102,0	108,25
70.07	Verres à vitre			5	30 %	TO	ex	64,50	70,75
73.10	Barres en fer (ou acier) laminées à chaud :			5					
73.11	Fil machine			10	20 %	TR	"	35,32	46,43
	Barres d'armatures pour ciment (fers ronds)	KN	90	10	ex	TR	"	13,10	24,21
73.13	Profils en fer (ou acier) laminés à chaud, en UH quelle que soit la hauteur (4)			10	20 %	TR	"	35,32	46,43
	Tôles de fer ou d'acier laminées à chaud			10	5 %	TR	"	18,65	29,765
73.18	2 à 3 mm (5)	KN	150	10	ex	TR	"	13,10	24,21
73.25	Tubes et tuyaux en fer ou en acier, section circulaire, sans soudures			5	35 %	TO	"	70,75	77,0
	Câbles en fils de fer ou d'acier			5	35 %	TO	"	70,75	77,0
73.32	Boulons, écrous, rivets en fer ou en acier			7	30 %	TO	"	64,50	73,25
74.03	Fils de cuivre			7	10 %	TO	"	39,50	48,25
76.03	Tôles d'aluminium, d'épaisseur 0,35 et plus, ondulées	KN	300	7			"		
83.01	Serrures de sureté			5	25 %	TO	"	58,25	64,5
84.10	Pompes à moteur incorporé pour liquides puissance ≥ 50 CV			5	10 %	TO	"	39,50	45,75

Tableau N° 7 (suite)

Nomenclature NDB	Produits	Valeur mercatoriale		D.D. %	T. J.	T. V. A.	T. L.	Total des droits (en % sur C.A.P.)	
		Unité (en F.M)	Valeur (en F.M)					Origine CEE	Origine hors CEE (tarif mini)
84.06	Parties de pompes et pièces détachées Moteurs à explosion d'une cylindrée de plus de 250 cm3 pour automobiles Pièces détachées pour moteurs de propulsion de véhicules			15	25 %	TO	ex	58,25	77,0
				5	10 %	TR	"	24,21	29,765
				5	10 %	TR	"	24,21	29,765
84.45	Machines-outils pour le travail des métaux Tour parallèle (6) de plus de 5.000 kg			5	10 %	TO	"	39,50	48,25
				5	20 %	TO	"	52,0	58,25
84.48	Pièces détachées pour machines-outils			5	20 %	TO	"	52,0	58,25
				7	10 %	TO	"	39,50	48,25
85.01	Machines, moteurs électriques, moteurs électriques universels, groupes électrogènes d'une puissance > 20 CV ou appartenant à un ensemble industriel équipé pour 100 kw			7	25 %	TO	"	58,25	67,0
				5	25 %	TO	"	58,25	64,5
85.05	Parties et pièces détachées Outils, électromécaniques, à moteur incorpo- ré pour emploi à la main			7	25 %	TO	"	58,25	67,0
				5	25 %	TO	"	58,25	64,5
87.02	Voitures automobiles et autres véhicules terrestres			5	20 %	TR	"	35,32	40,87
				5	10 %	TR	"	24,21	29,755
87.06	Camions automobiles de 2.800 cm3 ou plus Parties, pièces détachées de véhicules auto- mobiles			5	10 %	TR	"	24,21	29,765
				5	10 %	TR	"	24,21	29,765

(1) à l'exception des graisses qui acquittent la taxe locale au taux de 20 F.M/KN

(2) intitulé : "vernis, peintures à l'eau et pigments à l'eau préparés, autres peintures, pigments broyés à l'huile à l'essence, dans un vernis ou d'autres milieux, teintures pour vente au détail, feuilles à marquer au fer". Les pigments broyés ont un DD de 5 %

(3) taux d'arrasage en plastiques TI = 30 %

(4) pour le transport de l'énergie électrique les poutrelles en I à larges ailes sont exemptées de TI

(5) sauf les tôles dites magnétiques : alors TI = 20 %

(6) "tour à charioter, à charioter et à filer, à surfaces d'un poids unitaire de ..."

ex = exempt - TN = tonne nette - KN = kilo net - TO = taux ordinaire (25%) - TR = taux réduit (11,1%)

Nota : le total des droits et taxes correspond à la formule (DD + TI + TS) + (I + DD + TI) (TVA + TL)

1.3. Exportations

Nature, assiette et taux des droits et taxes de douane à l'exportation

Droits et taxes	Nature et caractéristiques	Assiette	Taux
Taxe d'exportation (T.E.)	Les produits transformés sont exonérés de la T.E.	Valeur FOB ou poids	Le taux normal est 5 %
Taxe de statistique (T.S.)		Valeur FOB	2 %

Tarification douanière à l'exportation
(exemples de quelques produits)

N° tarif	Produits	Assiette	T.E.	T.S.
01-02-10 et 01-02-11	animaux vivants de l'espèce bovine y compris les animaux du genre buffle : Zébu - Méré	tête	3.500 FM	2 %
01-04-00	animaux des espèces ovine et caprine	tête	150 FM	"
02-01	Viandes et abats	Valeur FOB	2 %	"
03-02-31	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés autres que harengs, morues, sardines.	T. N. (1)	41.000 FM	"
05	Autres produits d'origine animale		exempté	"
12-01-23	Arachides non grillées décortiquées	T. N.	24.900 FM	"
12-01-41	Graines de coton	T. N.	100 FM	"
12-01-43	Amandes de karité	T. N.	2.900 FM	"
15-07-05	Huile brute d'arachide	T. N.	46.800 FM	"
15-07-13	Huile brute de karité		exempté	"
15-07-22	Huile épurée d'arachide		exempté	"
15-07-27	Huile épurée de karité	T. N.	33.000 FM	"
16	Préparations et conserves de viande		exempté	"
20	Confitures, conserves, concentrés		"	"
23-04-11	Tourteaux d'arachide		exempté	"
24-01 (24-01-09)	Tabacs bruts ou non fabriqués Déchets de tabacs	T. N.	18.000 FM	"
24-02-07	Cigares		exempté	"
41-01	Peaux brutes (fraîches, salées, séchées)			"
41-01-15	Cuir de bovins séchés, boucherie	T. N.	61.600 FM	"
41-01-16	Cuir de bovins séchés, non boucherie	T. N.	60.500 FM	"

(1) T. N. tonne nette

Tarification douanière à l'exportation (suite)

N° tarif	Produits	Assiette	T.E.	T.S.
41-01-40	Peaux d'ovins	T. N.	6.000 FM	2 %
41-01-50	Peaux de caprins	T. N.	9.000 FM	"
41-02/03/ 04/05	Cuir et peaux de bovins, ovins et caprins préparés		exempté	"
42	Maroquinerie : sacs de cuir, ceintures, etc...		"	"
53-06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail		"	"
53-11	Tissus de laine		"	"
55-01-10	Coton en masse égrené	T. N.	54.000 FM	"
55-05	Fils de coton		exempté	"
55-07	Tissus de coton		"	"
64-02-08	Chaussures de cuir		"	"

1.4. Admissions temporaires (art. 139 à 144 du Code des Douanes)

L'admission temporaire en suspension totale ou partielle des droits et taxes, des produits destinés à être fabriqués ou à recevoir un complément de main d'oeuvre sur le territoire du Mali est accordée, sauf s'il s'agit de produits agricoles ou forestiers, par arrêté du Ministre des Finances, après avis du Ministre chargé des Affaires Economiques.

Le Directeur des Douanes peut accorder des autorisations d'admission temporaire d'emballages à remplir.

Pour bénéficier de l'admission temporaire, les importateurs doivent souscrire un acquit-à-caution par lequel ils s'engagent à réexporter ou à constituer en entrepôt les produits admis temporairement, dans un délai de 6 mois.

1.5. Régimes divers

Les services douaniers souhaitent obtenir les 3 listes précises (utilisant la nomenclature de la convention de Bruxelles) à l'occasion de la présentation des dossiers d'agrément au Code des Investissements : équipement, matières premières et consommations intermédiaires, produits de conditionnement et emballage.

D'autre part, les importations des entreprises agréées (qui sont exonérées de droits et taxes pendant 10 ans) sont introduites sous le régime de l'admission temporaire (ce qui permet un contrôle des produits qui rentrent et de l'utilisation qui en est faite).

En matière de contingentement, il n'existe qu'un contingentement tarifaire issu d'un accord bilatéral avec le Sénégal.

2- REGIME FISCAL

2.1. Code général des impôts

Le Code général des impôts fait l'objet de l'ordonnance n°6/CMLN du 27. 2. 70.

Les principaux impôts et taxes concernant les entreprises et leurs salariés sont :

- l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (B. I. C.)
- l'impôt sur les Affaires et Services (I. A. S.)
- la Contribution Forfaitaire à la charge des employeurs (C. F.)
- la Contribution des Patentes et Licences (C. P. L.)
- l'impôt sur les revenus de valeurs mobilières.
- l'impôt Général sur le Revenu (I. G. R.)
- l'impôt sur le revenu Foncier
- la taxe des biens de main-morte.

2.2. Fiscalité d'entreprise

2.2.1. Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C.)

Cet impôt porte sur les bénéfices nets réalisés par un entrepreneur ou une entreprise au cours d'un exercice.

Le bénéfice net s'obtient en déduisant du bénéfice brut les frais généraux, les amortissements réellement effectués (y compris ceux effectués au cours d'exercices antérieurs déficitaires), les impôts à la charge de l'entreprise, les revenus des immeubles ou capitaux mobiliers (soumis à d'autres impôts) et éventuellement le déficit d'exercices précédents (qui peut être reporté sur les trois exercices suivants).

Le taux de l'impôt est de :

- 50 % pour les sociétés
- 30 % pour les personnes physiques

L'impôt sur les B. I. C. ne peut être inférieur à un minimum forfaitaire équivalent à 1 % du chiffre d'affaires pour les entreprises industrielles.

Les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'une usine nouvelle sont exonérés de cet impôt pendant 5 ans soit en vertu des dispositions du Code des investissements, soit grâce à un agrément conjoint du Ministre chargé du Plan et du Ministre des Finances.

2.2.2. Impôt sur les Affaires et Services (I.A.S.)

2.2.2.1. Les activités commerciales, industrielles et artisanales, les prestations de services faites au Mali ainsi que les importations sont soumises à l'I.A.S.

Les exportations sont exonérées d'I.A.S.

Les taux prévus par l'article 480 du Code Général des Impôts sont :

- 20 % sur les productions fabriquées au Mali

- 13 % sur les travaux publics et l'immobilier
- 13 % sur le transit
- 6 % sur les transports
- 20 % sur les spectacles
- 15 % sur les autres services.

Pour les fournitures d'électricité, l'I.A.S. est de 2 FM par Kwh et pour les fournitures d'eau de 20 FM par m³.

Les taux prévus pour les importations sont indiqués dans le tableau 5, la T.V.A. sur les importations correspondant à l'I.A.S.

2.2.2.2. Taxe unique de consommation (T.U.C.)

Cette taxe créée en 1971 frappe les produits fabriqués au Mali lors de leur mise à la consommation.

Elle porte sur la "valeur sortie usine" du produit et les taux sont fixés par l'article 528 : ils varient de 3 à 5 % (3 % pour les concentrés et jus de tomate et les jus de fruits, 4 % pour les confitures de mangue, 5 % pour les produits céramiques).

Les produits exportés ne sont pas soumis à cette taxe.

2.2.3. Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (C.F.)

Les particuliers et sociétés passibles du B.I.C. sont assujettis à la C.F.

Cette contribution porte sur la masse globale des salaires, indemnités, avantages en nature, diminuée des cotisations versées pour les prestations familiales, les accidents du travail et les caisses de retraite.

Son taux est fixé à 5 %

2.2.4. Contribution des Patentes et Licences (C.P.L.)

Les personnes exerçant au Mali, une activité industrielle ou commerciale sont assujetties à la C.P.L.

La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel. Le droit fixe est fonction de la zone d'implantation du commerce ou de l'industrie et de l'importance des installations et de l'activité de ce commerce ou de cette industrie.

Ce droit fixe varie entre 200.000 et 400.000 FM/an pour les entreprises industrielles.

Le droit proportionnel est généralement fondé sur la valeur locative des usines, ateliers, bureaux, magasins, etc... Son taux est de 10 %.

Dans le cas des installations industrielles, la valeur locative est estimée à 5 % de la valeur d'actif avant amortissement.

Le droit proportionnel ne peut en aucun cas être inférieur au 1/4 du droit fixe.

2.2.5. Impôt sur les revenus de valeurs mobilières

Le taux de cet impôt est de :

- 25 % pour les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations
- 18 % pour tous les autres revenus de valeurs mobilières. Ce dernier taux est réduit de moitié dans certains cas (voir article 125 du Code général des impôts).

2.3. Impôts sur les revenus des personnes physiques

L'impôt Général sur le Revenu frappe le revenu global de tous les contribuables ayant au Mali une résidence habituelle au cours de l'année ou ayant perçu des revenus de source malienne.

L'impôt est établi d'après le montant total du revenu net annuel dont dispose chaque contribuable. Ce revenu net est déterminé eu égard aux propriétés et aux capitaux que possède le contribuable, aux professions qu'il exerce et aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères dont il jouit ainsi qu'aux bénéfices de toutes opérations lucratives auxquelles il se livre, sous déduction des charges n'entrant pas en compte pour l'évaluation des revenus cédulaires.

Le maximum de déduction est de 400.000 FM plus 80.000 FM par enfant à charge.

Sauf justification contraire, le revenu imposable ne peut être inférieur à une somme forfaitaire déterminée selon les éléments du train de vie.

Nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu imposable :

	<u>Parts</u>
Célibataire, marié, veuf ou divorcé sans enfant à charge	1
" " " " 1 ou 2 enfants à charge	1,5
" " " " 3 ou 4 enfants à charge	2
" " " " 5 ou 6 enfants à charge	2,5
" " " " 7, 8, 9 enfants à charge	3
" " " " 10, 11, 12 enfants à charge	3,5
" " " " 13 enfants à charge et plus	4

Taux applicable au revenu imposable par part selon les tranches de revenu :

<u>Tranche</u>	<u>Taux</u>
0 à 75.000 FM	exonéré
75.001 à 210.000 FM	10 %
210.001 à 360.000 FM	18 %
360.001 à 600.000 FM	25 %
600.001 à 900.000 FM	35 %
900.001 à 1.500.000 FM	45 %
1.500.001 à 2.500.000 FM	60 %
au dessus de 2.500.000 FM	70 %

L'impôt Général sur le Revenu dû au titre des traitements et salaires est calculé sur la base du salaire brut et des avantages en argent ou en nature diminués des retenues pour pensions et retraites (qui ne doivent pas excéder 4 % des appointements fixes), des allocations et indemnités spéciales et des frais professionnels (qui ne doivent pas dépasser 10 % de la différence entre le revenu brut et les déductions précédemment mentionnées).

Le montant de l'impôt est prélevé à la source.

2.4. Droits et taxes divers

2.4.1. Impôt sur le revenu foncier

Sont imposés dans la catégorie des revenus fonciers, les revenus des immeubles bâtis, tels que maisons, fabriques, manufactures, usines et en général tous les immeubles construits en maçonnerie, fer ou bois, fixés au sol à demeure (art. 80).

Il y a trois méthodes de détermination de la base d'imposition :

- 1 - Régime du revenu réel (immeubles loués)
- 2 - Régime du revenu forfaitaire : pour les immeubles en jouissance, pouvant être comparés à des immeubles loués.
- 3 - Régime de l'évaluation directe quand aucune des précédentes n'est applicable. C'est pratiquement toujours le cas en matière d'industries.

Le revenu d'un immeuble d'habitation occupé par son propriétaire est égal au produit de la valeur vénale de cet immeuble par le taux moyen d'intérêt des placements immobiliers.

L'impôt représente 3,5 % de ce revenu (le taux est de 5 % mais on opère une réduction forfaitaire de 30 %).

Dans le cas d'un immeuble à usage industriel et commercial, la valeur locative est déterminée comme pour la patente, et l'impôt sur le revenu foncier représente 30 % de cette valeur locative.

Enfin, dans le cas d'immeubles loués, l'impôt sur le revenu foncier est égal à 30 % du produit de la location, déduction faite des charges (fixées forfaitairement à 30 % du revenu brut).

Les constructions nouvelles d'immeubles industriels ou commerciaux ou d'immeubles donnés en location sont exonérées pendant 5 ans. Les constructions nouvelles d'immeubles habités par leur propriétaire sont exonérées pendant 10 ans.

2.4.2. Taxe des biens de main-morte

C'est un supplément à l'impôt sur le revenu foncier. Elle porte sur les immeubles appartenant aux Sociétés de capitaux et représente 20 % de la valeur locative de ces immeubles.

2.4.3. Droits d'enregistrement et de timbre

- Droits proportionnels pour les sociétés
 - 2 % pour formation de société et augmentation de capital (moins de 2,5 M. FM),
 - 5 % pour cessions d'actions et de part
 - 8 % pour augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, provisions
- Droits fixes : entre 75 et 6.000 FM
- Droits de timbre de dimension (500 à 2.000 FM), de quittance (10 à 100 FM)

3 - CODE DES INVESTISSEMENTS

3.1. Historique

Le Code des investissements actuellement en vigueur date de 1969 (ordonnance n° 29/CMLN du 23/5/69). Il n'a subi aucune modification depuis cette date. Sa révision prochaine consistera en quelques simplifications et quelques aménagements visant à faire une place aux petits investisseurs (50 millions étant un plafond pour les investisseurs maliens), à éclairer certaines notions quant aux garanties accordées, à revoir les taux et la fiscalité dans un sens plus avantageux pour l'industriel. Le Code rectifié sera régionalisé pour favoriser l'implantation en dehors de Bamako et la détermination du régime (commun ou particulier) ne sera plus uniquement basée sur le critère du volume d'investissement.

3.2. Dispositions

3.2.1. Généralités

Les entreprises dites prioritaires peuvent bénéficier soit du régime commun, soit du régime particulier.

Peuvent être considérées comme prioritaires les entreprises industrielles, nationales ou étrangères, qui concourent au développement économique du Mali et dont les projets d'investissements s'insèrent dans le cadre des Plans de développement. Les entreprises minières et pétrolières sont exclues de la liste des activités industrielles susceptibles de bénéficier des dispositions du Code des Investissements ; y sont incluses à peu près toutes les autres activités industrielles et, en particulier, les entreprises industrielles de préparation et de transformation des produits d'origine végétale ou animale et les industries de fabrication et de montage d'objets manufacturés.

3.2.2. Régime commun

3.2.2.1. Bénéficiaires

Bien que cela ne soit pas explicitement précisé, il semble (décret n° 133/PGP du 22/8/69) que le montant des investissements doit être supérieur à 50 millions FM pour que l'entreprise puisse prétendre bénéficier de ce régime.

3.2.2.2. Avantages et garanties

- exonération des droits et taxes perçus à l'importation pendant 10 ans sur :
 - . le matériel, les machines et outillages directement nécessaires à la production,
 - . les matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie dans la composition des produits manufacturés ou transformés
 - . les matières premières et produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisable des produits manufacturés ou transformés.
- exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pendant les 5 premiers exercices d'exploitation.
- exonération de la contribution des patentes pendant 5 ans.

- exonération de la contribution foncière et de la taxe des biens de main-morte sur les propriétés bâties pendant 5 ans pour les immeubles affectés au fonctionnement des entreprises agréées (10 ans pour les immeubles construits et mis en location par des entreprises immobilières)
- étalement éventuel sur 3 ans du versement du droit d'apport et du droit d'enregistrement
- réduction éventuelle de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour les entreprises agréées ayant un programme de réinvestissement des bénéfices
- garantie de transfert intégral :
 - . pour la valeur des investissements nouveaux, éventuellement dans la devise cédée au moment de la constitution de cet investissement
 - . pour les bénéfices nets
- garantie de transfert, dans les limites raisonnables, pour les salaires du personnel expatrié.

3.2.3. Régime particulier

3.2.3.1. Bénéficiaires

Ce régime est réservé aux entreprises présentant une importance capitale pour le développement économique du Mali et ayant un programme d'investissement élevé.

Le décret n° 137/PGP du 26/8/69 fixe les investissements minima selon la nature des activités. Le minimum est de 400 millions FM pour les entreprises industrielles de préparation et de transformation des produits d'origine végétale et animale. Il est de 500 millions FM pour les industries de fabrication et de montage des articles ou objets manufacturés.

3.2.3.2. Durée et contenu de la convention

Les entreprises agréées selon ce régime passent une convention avec l'Etat Malien dont la durée maximum est de 20 ans, éventuellement prorogée pour une période de 5 ans.

La convention définit les conditions générales d'exploitation, les programmes d'équipement et de production minimum, les engagements de l'entreprise en matière de formation professionnelle et de réalisations à caractère social.

3.2.3.3. Avantages

- les avantages prévus au régime commun
- la stabilisation du régime fiscal et douanier tel qu'il existe à la date de signature du décret d'agrément (tant pour les assiettes que pour les taux des divers impôts, taxes, contributions et droits).
- des garanties particulières en matière de crédit bancaire

- éventuellement des garanties concernant les modalités d'utilisation des ressources hydrauliques, électriques et autres, nécessaires à l'exploitation.

3.2.4. Cas des entreprises non agréées

Les entreprises industrielles non agréées dont les investissements sont compris entre 50 millions FM et 300 millions FM peuvent bénéficier de certaines exonérations totales ou partielles des droits et taxes à l'importation sur le matériel d'équipement directement nécessaire à leurs activités (art. 14 du Code des investissements et décret n° 133/PGP du 22/8/69).

3.3. Procédure d'agrément

Les demandes d'agrément doivent comporter les éléments ci-après couvrant une période de 5 ans, indépendamment d'autres renseignements qui seront jugés nécessaires :

- un plan d'investissement avec le plan de financement, comportant un échéancier annuel. Le plan de financement doit préciser la proportion des ressources propres et celle des apports extérieurs (emprunts sur le marché malien, à l'étranger, crédits fournisseurs).
- un compte prévisionnel d'exploitation avec indication du prix de revient
- un plan de production minimum en volume et en valeur avec échéancier annuel
- un plan d'exportation en volume et en valeur avec échéancier annuel
- un plan d'emploi et un programme de formation professionnelle
- la liste précise du matériel et des machines et outillages nécessaires à la production, la liste des matières premières et produits entrant intégralement ou pour partie dans la composition des produits ouvrés ou transformés, et la liste des matières premières et produits destinés au conditionnement et à l'emballage non réutilisable des produits ouvrés ou transformés.
Ce dernier point n'est pas mentionné dans le Code des investissements et n'apparaît que dans le décret n°133/PGP mais il correspond au souhait des services douaniers.

Les demandes d'agrément sont adressées au Ministre chargé du Plan, et transmises à la Direction Générale des Industries.

Celle-ci, après étude du dossier et éventuellement entretiens avec les promoteurs du projet, donne un avis motivé.

Puis le projet est soumis à la Commission Nationale des Investissements composée de 12 membres et présidée par le Ministre chargé du Plan. Cette Commission, à son tour, donne un avis motivé et le projet est examiné en Conseil des Ministres qui entérine.

Si l'avis de la Commission est favorable, le décret d'agrément est promulgué par le Président du Gouvernement.

Le décret d'agrément définit le régime accordé, énumère les avantages particuliers qui peuvent y être rattachés, précise les activités pour lesquelles l'entreprise est agréée et les obligations qui incombent à l'entreprise, notamment en ce qui concerne son programme d'investissement et la formation professionnelle.

Entre autres obligations d'une entreprise agréée figure celle de fournir en cours d'exploitation un bilan annuel, un compte d'exploitation, un compte de profits et pertes et un tableau d'amortissements et de provisions.

4 - LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Généralités sur le Code du Travail

La loi n° 62-67 AN-RM du 9 août 1962 a institué le Code du Travail de la République du Mali. Il traite des relations et conditions générales du travail (contrat, convention collective, salaire, durée du travail, heures supplémentaires, congés, déplacements), des mesures d'hygiène et de sécurité, des différends du travail, des institutions professionnelles (syndicats, caisses de secours et retraite, délégués du personnel), enfin, des organismes publics et des sanctions aux infractions.

A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut (art. 85 du Code du Travail).

Les salaires horaires ou mensuels minima pour chaque catégorie professionnelle et chaque secteur d'activité sont fixés par une commission paritaire mixte s'il existe une convention collective ou, à défaut, par ordonnance et décret du Président du Gouvernement.

4.2. Conventions collectives

La législation contenue dans le Code du Travail est complétée par une vingtaine de conventions collectives dont celles du bâtiment et des travaux publics (du 6/7/56), de la mécanique générale (du 8/10/57), des transports (du 16/12/57), des textiles (du 25/4/58), des industries alimentaires (du 21/7/58), des corps gras (du 4/7/58), de l'industrie chimique (du 18/8/58), des banques (du 25/4/58) et du commerce (du 16/11/56).

Le statut du personnel des sociétés et entreprises d'Etat a fait l'objet de l'ordonnance n° 55 CMLN du 19 décembre 1972.

La convention collective des industries du pétrole était en cours de négociation en juin 1974.

4.3. Durée du travail, heures supplémentaires

La durée normale de travail hebdomadaire (pour une activité non agricole) est de 40 heures (art. 135), ce qui représente 173,33 heures de travail par mois. Les travailleurs ont droit à 1 jour de repos hebdomadaire (en principe le dimanche).

Sont considérées comme heures de nuit les heures de travail effectuées entre 22 h et 5 h.

Les heures supplémentaires (art. 140 du Code du Travail) sont rémunérées de la façon suivante :

- jours ouvrables :

+ 10 % de majoration (par rapport au salaire réel global) de la 41ème à la 48ème heure inclusivement pour un travail de jour

+ 25 % de majoration au-delà de la 48ème heure pour un travail de jour

+ 30 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit

- jours non ouvrables :

+ 50 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de jour

+ 100 % de majoration pour les heures supplémentaires effectuées de nuit.

4.4. Congés, fêtes légales

- Congés payés

Un salarié malien a droit à 18 jours ouvrables de congés payés par an, ce qui est équivalent à 1/16ème de la rémunération totale reçue au cours de la période de référence donnant droit au congé.

Les agents non fonctionnaires des services publics, des sociétés d'économie mixtes, régies, instituts et offices aussi bien que les fonctionnaires ont droit à 30 jours de congé.

Pour les salariés de moins de 18 ans la durée des congés payés est de 2 jours par mois de présence, soit 1/12ème de la rémunération totale.

La durée normale des congés payés est augmentée de :

- 2 jours	après 15 ans de services continus ou non
- 4 " "	20 " " "
- 6 " "	25 " " "

D'autre part, les femmes salariées ont droit à 1 jour supplémentaire de congé par enfant déclaré à l'Etat Civil et âgé de moins de 15 ans.

- Congés pour événements familiaux (pour les salariés fonctionnaires)

Ils ne sont pas déductibles du congé annuel jusqu'à concurrence de 10 jours et n'entraînent aucune réduction de salaire.

Leur durée dépend de l'évènement :

- mariage du travailleur	4 jours
- décès du conjoint ou d'un enfant	2 jours
- décès d'un ascendant	1 jour
- naissance d'un enfant	3 jours

Dans ce dernier cas, les 3 jours de congé sont pris en charge par l'Institut National de Prévoyance Sociale (I.N.P.S.) qui les rembourse à l'employeur.

- Congé maternité

Ce congé, d'une durée de 14 semaines, est intégralement pris en charge par l'I.N.P.S.

Fêtes légales

Il y a 12 jours fériés :

- Nouvel an chrétien	1er janvier
- Fête de l'Armée	20 janvier
- Journée de la Tabaski	(ou Ait el Kebir)
- Fête du Ramadan	(1 jour)
- Baptême et naissance du Prophète	(journées du Mouloud - 2 jours)
- Lundi de Pâques	
- Fête du Travail	1er Mai
- Journée de l'Afrique	25 Mai
- Fête Nationale	22 Septembre
- Anniversaire du Coup d'Etat	19 Novembre
- Noël	25 Décembre

4.5. Transports et conditions de déplacement des salariés

Les indemnités prévues dépendent du secteur d'activité du travailleur et sont fixées par les conventions collectives. Nous donnons ici les dispositions prévues par la convention collective du bâtiment et des T.P.

Lorsque le travailleur est déplacé de son lieu de recrutement par le fait de l'employeur pour une durée inférieure à 6 mois il a droit à une indemnité qui couvre les 2 principaux repas et le logement.

Pour les ouvriers de la 1ère à la 5ème catégorie cette indemnité est égale à 9 fois le S.M.I.G. par jour de déplacement.

Pour les ouvriers au-dessus de la 5ème catégorie, cette indemnité représente 6 fois le salaire horaire minimum brut de la catégorie à laquelle appartient le travailleur par jour de déplacement.

Pour une durée de déplacement supérieure à 6 mois l'employeur doit payer les frais de voyage de la famille du travailleur sur les lieux du travail et assurer le logement du travailleur et de sa famille gratuitement.

4.6. Avantages en nature

Dans le secteur privé principalement on trouve parfois les avantages en nature suivants :

- logement et ameublement : cet avantage est prévu comme obligation par la convention collective des entreprises de bâtiment et des travaux publics en cas de déplacement
- cantine
- service d'achat de céréales
- infirmerie : elle est obligatoire à partir de 100 travailleurs

4.7. Formation professionnelle

Pour mémoire

4. 8. Droit syndical et représentation du personnel

Des élections de délégués du personnel doivent avoir lieu chaque année dans tout établissement occupant plus de 10 travailleurs (art. 307).

Les délégués du personnel doivent être reçus collectivement par le Chef d'établissement ou son représentant au moins une fois par mois. Ils sont en outre reçus en cas d'urgence sur leur demande (art. 330).

Les délégués du personnel disposent normalement de 15 heures par mois pour exercer leurs activités. Ces heures sont rémunérées (art. 327).

Un registre spécial où sont portées les demandes des délégués du personnel et les réponses de l'employeur doit être tenu à jour.

Le Chef d'établissement doit mettre à la disposition des délégués un local pour les réunions et des panneaux d'affichage.

L'exercice des droits syndicaux repose sur le principe de la liberté syndicale (art. 306).

En octobre 1970, l'Union Nationale des Travailleurs du Mali avait été dissoute par le C.M.L.N. Depuis le 3ème congrès qui a élu le nouveau bureau, l'U.N.T.M. a repris ses fonctions normales.

4. 9. Formalités à accomplir par un employeur

Les formalités à accomplir auprès de l'Office National de la Main d'Oeuvre (O.N.M.O.) sont définies dans les articles 360 et 361 du Code du Travail.

Toute entreprise qui s'installe au Mali doit au préalable en faire la déclaration à l'O.N.M.O.

L'employeur doit faire connaître ses besoins en personnel à l'O.N.M.O. et produire périodiquement des renseignements sur la situation de la main d'oeuvre.

Il doit demander une autorisation d'embauche pour tous les expatriés qu'il emploie (avec présentation du contrat et d'un certificat médical). Cette autorisation est délivrée par l'O.N.M.O. Les travailleurs embauchés ou quittant l'entreprise doivent faire l'objet d'une déclaration à l'O.N.M.O.

Préavis de licenciement

En l'absence de conventions collectives, la durée du préavis est fixée par l'article 39 du Code du Travail à :

- 1 heure pour les manoeuvres, toute journée commencée étant due
- 1 jour par mois d'ancienneté avec un maximum de 8 jours pour les travailleurs rémunérés à l'heure et payés à des intervalles ne dépassant pas la quinzaine
- 1 mois pour les travailleurs dont le salaire est fixé au mois
- 3 mois pour les cadres et le personnel de direction.

Les délais de préavis prévus par la convention collective des entreprises du bâtiment et des travaux publics sont très voisins de ceux de l'article 39 ci-dessus. La seule différence vient de ce que, dans le cas des travailleurs rémunérés à l'heure, le maximum est de 8 jours pour les 2ème, 3ème et 4ème catégories, de 15 jours pour la 5ème catégorie et d'un mois pour la 6ème catégorie et hors catégorie.

Durant la période de préavis, le travailleur a droit à un temps de liberté, sur la base de 2 heures payées par jour, pour rechercher un nouvel emploi.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les terrains et bâtiments industriels
- les matériaux de construction
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchette, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralité

La population active, 56 % du total, (53 % selon d'autres sources), est estimée en 1973 à 3.028.000 personnes.

Le dernier recensement général des salariés a été effectué en 1966 (1) et a permis de dénombrer 52.418 salariés dont 51.254 salariés africains. Depuis lors, seul un recensement général des agents payés sur le budget national, les budgets régionaux et municipaux a été réalisé en 1970.

Pour 1972, l'effectif total des salariés est estimé à 70.000. L'accroissement a eu lieu principalement dans l'industrie et le commerce moderne et dans la fonction publique.

D'après les résultats de l'enquête "Industrie-Commerce" portant sur 1970, il y avait 22.002 salariés non fonctionnaires se répartissant en :

Commerce privé	:	697	
Commerce d'Etat	:	2.241	
Pétroliers	:	105	Secteur public : 16.082
Industries	:	10.393	Secteur privé : 5.920
Travaux publics	:	2.630	
Transports	:	5.403	
Services	:	533	

En 1966, la répartition des travailleurs maliens, africains mais non maliens et non africains en fonction de la qualification professionnelle était la suivante :

en %

Qualification professionnelle \ Origine des travailleurs	Travailleurs maliens	Travailleurs africains mais non maliens	Travailleurs non africains	Total des Travailleurs
Manoeuvres, employés sans qualification, plantons, gardiens	95,5	4,5	0	100
Ouvriers et employés spécialisés	96	3,6	0,4	100
Contremaîtres, agents de maîtrise, ouvriers très qualifiés	95	3	2	100
Cadres moyens	88	2	10	100
Cadres supérieurs	56,5	2	41,5	100

(1) Recensement général des salariés au 31/8/1966 - ONMO Août 1968. Ce recensement ne comprend pas les gens de maison.

En 1970, les 22.002 salariés non fonctionnaires recensés se répartissaient, selon la qualification professionnelle et le secteur d'activité, comme suit :

Secteur qualifica- tion	Commerce Privé	Commerce d'Etat	Pétroliers	Industriel d'Etat	Industriel Privé	BTP	Transports Publics	Transports Privés	Services	Total
Manoeuvres	167	802	23	3.321	465	1.211	1.745	267	137	8.138
Ouvriers spé- cialisés	174	186	15	2.580	503	934	1.313	67	151	5.923
Ouvriers quali- fiés	88	33	4	1.414	762	307	179	31	40	2.858
Employés	203	1.084	43	595	130	86	1.234	130	109	3.614
Techniciens	39	90	10	386	108	75	235	38	63	1.044
Ingénieurs et Cadres	25	46	10	113	16	17	156	8	33	425
Total effectifs	697	2.241	105	8.409	1.984	2.630	4.862	541	533	22.002
Dont étrangers	72	10	10	23	79	39	26	44	47	380

Un mouvement d'émigration des régions rurales vers les villes rend la main d'oeuvre non spécialisée abondante dans les centres urbains.

Ce mouvement a été renforcé du fait de la sécheresse.

Les créations d'emploi n'ayant été que d'environ 1.200 en 1972, il résulte de cet afflux que près de 6.000 demandes d'emplois n'ont pas été satisfaites au cours des dernières années.

En revanche, le nombre de cadres moyens et supérieurs maliens est encore insuffisant. Le Mali fait un gros effort de formation professionnelle dont sont chargés, soit le Ministère de l'Education Nationale pour les carrières techniques, soit l'Office National de la Main d'Oeuvre (ONMO) pour les employés de bureau et pour les carrières commerciales.

Les principales écoles sont l'Ecole Nationale d'Ingénieurs (E.N.I.) et l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (E.C.I.C.A.) qui forme des cadres moyens d'exécution.

1.2. Classification des emplois

Les classifications en "catégories" des ouvriers, des employés ainsi que des cadres, utilisées dans les diverses conventions collectives, sont mises en parallèle dans le tableau de concordance suivant.

Les catégories sont ramifiées en échelons non reproduits dans ce tableau.

Tableau de concordance entre les catégories des conventions collectives, celles du statut du personnel des Sociétés d'Etat et les niveaux de qualification retenus par le Plan pour les besoins de formation.

	Nouvelles conventions des personnels des Stés d'Etat	CONVENTIONS COLLECTIVES						Energie
		Commerce	Banque	BTP	Auxiliaire de transport	Transport routier	Mécanique générale	
Main d'oeuvre sans spécialité	E1 - E2	1eC 2eC	1eC 2eC	1eC 2eC	1eC 2eC	1eC 2eC	1eC 2eC	P1 P2
Employés et ouvriers spécialisés	D1 - D3	3eC 4eC	3eC 4eC	3eC 4eC	3eC 4eC	3eC 4eC	3eC 4eC	P3 P4
Employés et ouvriers qualifiés	D2 D3 - D4 D5 - C1	5eC 6eC	5eC 6eC 7eC	5eC 6eC hors C	5eC 6eC 7eC	5eC 6eC 7eC	5eC 6eC 7eC	P5 à P9
Agents de Maîtrise	C2 - C3 C4 - C5	8eC	classe 1 à 4	M1 à M4	M1 à M4	M1 à M4 A à D	1 à 2 con- tremaîtres Chef d'équipe	M1 à M4 P10 à P15
Cadres moyens	B1 - B2	9eC	classes	M5	M5 - C1	M5	Chef d'atelier 1 et 2	M5
Cadres supérieurs	B3 - B4 A1 - A2 HC1 - HC2	10eC 11eC	classe 6 à 8	P1 - P3	C2 et C3	-	P1 à P3	

1.3. Zone de salaires

Il existe une zone unique de salaires depuis le 1/7/67

1.4. Salaires officiels et/ou réels

1.4.1. Salaires directs des nationaux

1.4.1.1. Salaires minima

Les salaires, inchangés depuis 1959, ont, à partir du 1er janvier 1973, été augmentés pour tous les salariés, uniformément de 2.000 FM par mois non imposables.

De ce fait, le SMIG est passé de 32 FM l'heure (ou 5.547 FM par mois) à 43,54 FM l'heure (ou 7.547 FM par mois) pour les travailleurs non agricoles, et de 27 FM à 38,54 FM l'heure pour les travailleurs agricoles, sur tout le territoire malien.

Nous donnons ci-après les salaires horaires minima prévus par la convention collective du Bâtiment et des Travaux Publics d'une part, par la convention collective de la Mécanique Générale d'autre part.

Nous donnons ensuite les salaires mensuels minima.

Les 2.000 FM d'augmentation uniforme sont inclus dans ces salaires.

Salaires horaires minima des nationaux

En FM/heure

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon		Salaire horaire minimum	
		Bâtiment T. P.	Mécanique générale	Bâtiment T. P.	Mécanique générale
Manoeuvre	1	A		43,54	43,54
	1	B (1)		44,84	-
	2		A (1)	50,54	44,84
Ouvrier spécialisé	4	A		70,54	70,54
	4	B (2)		74,54	-
Ouvrier qualifié	6			101,54	101,54
Chef d'équipe		M1 (3)		165,54	167,54
		M2 (3)			210,54

(1) Un manoeuvre ordinaire passe dans la catégorie 1 échelon B (Bâtiment - T. P.) ou dans la catégorie 2 échelon A (Mécanique générale) après 6 mois de travail continu.

(2) Un ouvrier spécialisé passe à l'échelon B (Bâtiment - T. P.) après 1 an de travail à l'échelon A.

(3) Les chefs d'équipe M1 et M2 sont normalement payés au mois :

166,54 FM par heure correspond à 29.000 FM/mois

211,54 FM par heure correspond à 36.500 FM/mois

Salaires mensuels minima des nationaux

En FM/mois

Catégorie professionnelle	Catégorie	Echelon	Salaire mensuel minimum
Manoeuvre entretien	1	A	7.547 (1)
	2		9.500 (1)
Dactylo confirmé (e)	5		16.200 (1)
	6		18.500 (1)
Aide-Comptable confirmé (e)	6		18.500 (1)
Secrétaire confirmé (e)	7	B	30.500 (1)
Comptable confirmé (e)	7	B	30.500
	8	A	33.700 (1)
	8	B	36.500 (1)
	8	C	38.800
Contremaître	M1		29.000 (2)
	M2		36.500 (2)
Chef d'atelier	M4		49.000 (2)
	M5		52.000 (2)

(1) Convention collective du Commerce

(2) Convention collective du Bâtiment et des T.P.

1.4.1.2. Salaires réels

Le tableau suivant, qui donne le salaire horaire moyen de l'ouvrier en 1971 dans les industries manufacturières, permet de se faire une idée de l'extrême variabilité des salaires réels entre-eux, et des salaires réels par rapport aux salaires minimaux.

Dans une deuxième colonne de ce tableau figure une estimation de ces salaires pour 1973, qui est la simple répercussion de l'augmentation uniforme de 2.000 FM.

Gain horaire moyen de l'ouvrier

Unité : FM

Secteur	Résultat 1971	Estimation 1973
Denrées alimentaires	76,48	88,02
Boissons	38,80	80,34
Tabac	38,17	49,71
Textiles	79	90,54
Habillement	74	85,54
Ameublement	155,29	133,83
Impression, édition	119,49	131,03
Cuir, articles en cuir	59,83	71,37
Produits en caoutchouc	39	50,54
Produits chimiques	50,47	72,01
Produits minéraux	57	68,54
Produits métallurgiques	65,98	77,52
Machines et appareils électriques	74	85,54
Matériel de transport	72	83,54

Source : Direction du travail

Les minima sont appliqués partout et sont largement dépassés dans bien des cas, même dans la fonction publique. Les enquêtes de la Direction du Travail ont prouvé que les écarts entre salaire minimum et salaire réel maximum observé, peuvent aller jusqu'au double pour certaines qualifications très recherchées. Ecarts dus à des primes de rendement, d'assiduité ou simplement sursalaires.

En se fondant sur des observations faites dans l'industrie textile, et en ajoutant les primes de production, d'assiduité, l'augmentation uniforme de 2.000 FM aux salaires de base observés, on obtient les estimations de salaires réels suivantes :

Estimation des salaires réels des nationaux

Catégorie professionnelle	Catégorie	Estimation du salaire réel		
Manoeuvre	1	47		FM l'heure
"	2	50 -	55	"
Aide-ouvrier	3	80 -	85	"
Ouvrier non qualifié	4	85 -	95	"
Ouvrier qualifié	5	100 -	120	"
"	6	110 -	135	"
"	7	150 -	170	"
Chef d'équipe	1er échelon	30.000 - 35.000		FM par mois
Contremaître	2ème échelon	35.000 - 45.000		"
Planton	4	13.000 - 14.000		"
Secrétaire dactylo	6	19.000 - 24.000		"
Secrétaire de direction	8	45.000 - 50.000		"
Aide-comptable	7 ou 8	27.000 - 34.000		"
Comptable	10	50.000 - 60.000		"
"	11	65.000 - 75.000		"
Caissier	7	30.000 - 35.000		"

1.4.2. Salaires directs des expatriés

Les salaires peuvent largement varier puisqu'ils dépendent de négociations directes entre employeur et employé d'une part, de la taille et du secteur d'activité de l'entreprise, d'autre part.

Salaires des expatriés

Unité : en FM/mois

Catégorie professionnelle	Salaires mensuels effectivement pratiqués	
Techniciens contremaître	300.000 à	450.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutant	450.000 à	500.000
Cadre moyen	450.000 à	550.000
Cadre supérieur	550.000 à	800.000
Directeur	800.000 à	1.100.000

1.5. Charges patronales, incidences de la législation

1.5.1. Charges patronales pour les salariés nationaux

1.5.1.1. Charges sociales

a) généralités

Les charges sociales (paragraphe 1.5.1.1, b), c), d), e),) sont versées à l'Institut National de Prévoyance Sociale (I. N. P. S.) par l'employeur. Elles portent sur les salaires et avantages en nature plafonnés à 75.000 FM par mois.

b) allocations familiales

Les cotisations sont à la charge de l'employeur et représentent 5 % des salaires et avantages en nature.

c) allocations retraite

Le taux de ces cotisations est de 4 % mais seulement 2,40 % sont à la charge de l'employeur. Le reste (1,60 %) est à la charge du salarié et se trouve déduit de son traitement.

d) accidents du travail

Ces cotisations sont à la charge de l'employeur.

Leur taux varie en fonction du secteur d'activité de l'entreprise. Il est de 4 % pour les entreprises industrielles (y compris le bâtiment et les T. P.).

e) protection maladie

Les cotisations sont à la charge de l'employeur et leur taux est fixé à 2 %.

f) taxe de l'Office National de la Main d'Oeuvre

Cette taxe, que l'employeur doit verser à l'ONMO, représente 1 % des salaires versés (éventuellement plafonnés à 75.000 FM/mois).

g) taxe de logement

Le taux de cette taxe que l'employeur doit verser directement au Fonds National de Logement est de 1%.

h) contribution forfaitaire à la charge des employeurs (C.F.)

Elle est déjà mentionnée au chapitre II, paragraphe 2.2.3.

Elle représente 5 % du montant global des salaires indemnités et avantages en nature, déduction faite des cotisations pour charges sociales.

1.5.1.2. Primes et indemnités diverses

a) prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté est calculée sur la base du salaire minimum prévu pour la catégorie professionnelle dans laquelle se trouve le travailleur.

Son montant représente (1) :

- 3 %	du salaire minimum	après 3 années	d'ancienneté		
- 6 %	"	"	"	6	"
- 9 %	"	"	"	9	"
- 12 %	"	"	"	12	"
- 15 %	"	"	"	15	"

b) indemnité de licenciement (article 43 du Code du Travail)

Cette indemnité correspond à un pourcentage déterminé du salaire global moyen des 12 mois d'activité qui ont précédé la date du licenciement.

Le pourcentage est fonction du nombre d'années de présence continue du travailleur dans l'entreprise.

- 20 % pour les 5 premières années
- 25 % de la 6ème à la 10ème année incluse
- 30 % au-delà de la 10ème année.

c) prime de décès

Si le travailleur comptait plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise, celle-ci est tenue de verser aux ayants-droits, une indemnité d'un montant équivalent à celui de l'indemnité de licenciement qui serait revenue au travailleur en cas de rupture de contrat.

1.5.2. Charges patronales pour les expatriés

Ces charges ne résultent pas de la législation du travail mais d'un usage habituel dans les contrats de travail.

(1) Convention collective des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics

1.5.2.1. Salaire direct : congés payés

Les travailleurs expatriés ont droit à 2 mois de congés payés par an, soit le 1/6ème du salaire perçu (à l'exclusion, en général, de l'indemnité de dépaysement) durant la période donnant droit au congé.

1.5.2.2. Autres primes et gratifications

Elles dépendent de la qualification professionnelle du salarié et négociations entre l'employeur et le salarié. Elles peuvent donc largement varier d'un cas à l'autre.

a) indemnité de dépaysement

Cette indemnité est égale à :

- 4/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés non africains
- 2/10ème du salaire brut mensuel pour les expatriés africains

b) Indemnité de logement

En général le contrat de travail prévoit le logement du salarié et la fourniture des gros meubles à la charge de l'employeur.

c) autres indemnités

Il peut être prévu de mettre une voiture à la disposition du salarié.

D'autre part, les frais d'eau et d'électricité peuvent être à la charge, en totalité ou partiellement, de l'employeur.

L'employeur est tenu de prendre en charge les frais de voyage et de transport des bagages du salarié et de sa famille en début, en fin de contrat et à l'occasion des congés.

1.5.2.3. Charges sociales

Mêmes dispositions que pour les salariés nationaux (voir paragraphe 1.5.1.1.)

Toutefois, les travailleurs expatriés cotisent non seulement à l'I.N.P.S., mais aussi à une caisse de retraite des expatriés.

1.6. Coût pour l'entreprise, "normes indicatives de calcul"

Pour déterminer le coût des travailleurs nationaux, nous nous basons sur les salaires réels présentés dans le tableau du paragraphe 1.4.1.2., auxquels nous ajoutons les charges patronales prévisibles.

Dans ces coûts ne sont donc pas comptés les primes d'ancienneté, les coûts des avantages en nature, les indemnités de logement et autres indemnités. Inversement, la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur est incluse.

Coût des travailleurs horaires et mensuels nationaux

"Normes indicatives de calcul"

En FM

Catégorie professionnelle	Catégorie	Salaire de base par mois	Coût réel mensuel	Coût réel annuel
Manoeuvre	1	8.147	9.800	120.000
"	2	8.667 à 9.533	10.000 à 11.000	125.000 à 140.000
Aide ouvrier	3	13.866 à 14.733	17.000 à 18.000	205.000 à 215.000
Ouvrier non qualifié	4	14.733 à 16.466	18.000 à 20.000	215.000 à 240.000
Ouvrier qualifié	5	17.333 à 20.800	21.000 à 25.000	250.000 à 300.000
" "	6	19.066 à 23.400	23.000 à 28.000	275.000 à 340.000
" "	7	26.000 à 29.466	31.000 à 35.000	375.000 à 425.000
Chef d'équipe	1er échelon	30.000 à 35.000	36.000 à 42.000	435.000 à 505.000
" "	2ème échelon	35.000 à 45.000	42.000 à 54.000	505.000 à 650.000
Contremaître		50.000 à 60.000	60.000 à 72.000	720.000 à 865.000
Planton	4	13.000 à 14.000	16.000 à 17.000	190.000 à 200.000
Secrétaire dactylo	6	19.000 à 24.000	23.000 à 29.000	275.000 à 345.000
Secrétaire de direction	8	45.000 à 50.000	54.000 à 60.000	650.000 à 720.000
Aide-comptable	7 ou 8	27.000 à 34.000	33.000 à 41.000	390.000 à 490.000
Comptable	10	50.000 à 60.000	60.000 à 72.000	720.000 à 865.000
"	11	65.000 à 75.000	78.000 à 90.000	940.000 à 1.085.000
Caissier	7	30.000 à 35.000	36.000 à 42.000	435.000 à 505.000

Coût des travailleurs expatriés "normes indicatives de calcul"

En FM/an

Catégorie professionnelle	Coûts réels
Technicien contremaître	7.000.000 à 10.000.000
Ingénieur ou diplômé d'une école supérieure de commerce débutants	9.500.000 à 10.500.000
Cadre moyen	10.000.000 à 12.000.000
Cadre supérieur	12.000.000 à 17.000.000
Directeur	17.000.000 à 23.000.000

1.7. Evolution et prévisions

Le retard pris par le SMIG, par rapport à l'augmentation du coût de la vie, n'a pas été rattrapé par les 36 % d'augmentation de 1973. Pour cela, le doublement, voire le triplement, serait nécessaire.

Cependant, le fait que l'Etat malien est le principal employeur et le fait qu'il cherche à réduire les disparités entre salaires du secteur privé, du secteur nationalisé et de la fonction publique, l'empêchent de consentir à de telles augmentations.

Une commission des salaires doit cependant se réunir dans le courant du 2ème semestre 1974 pour fixer les augmentations rendues nécessaires à cause de l'amplification de l'inflation due à la hausse du coût des matières premières.

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

L'Energie du Mali (E.D.M.) détient le monopole de la production et de la distribution de l'énergie électrique au Mali.

C'est une Société d'économie mixte dont les actionnaires sont la République du Mali (55 %), la Caisse Centrale de Coopération Economique (39 %) et l'Electricité de France (6 %).

Elle produit et distribue de l'énergie électrique dans 10 villes : Bamako (où se trouvent une centrale hydroélectrique, Sotuba, et une centrale thermique, Dar Salam) qui représente environ 85 % de la consommation en énergie électrique du Mali, Bougouni, Fana, Gao (centrales thermiques), Kayes (centrale hydroélectrique de Felou, et centrale thermique de Papparah), Koutiala, Mopti-Sévaré, Ségou-Markala, Sikasso, Tombouctou (centrales thermiques).

Capacités installées, production, consommation

Centre	Puissance installée en KVA	Installations en cours de réalisation en 1974 (KVA)	Production 1973 en 1.000 Kwh	Consommation 1973 en 1.000 kwh
Bamako Sotuba Dar Salam	6.800 18.300	4.500	32.701 18.076	43.947
Bougouni	110		173	137
Fana	750		564	480
Gao	650		779	655
Kayes Félou Paparah	625 975		1.817 191	1.760
Koutiala	820		853	704
Mopti/Sevaré	670	375	1.061	988
Segou/Markala	2.125	360	2.647	2.184
Sikasso	670		1.236	1.015
Tombouctou	250		391	335
TOTAL	32.745	5.535	60.519	52.205

Capacités projetées

L'important projet d'aménagement du site de Sélingué sur la rivière Sankarani, affluent du Niger, à 140 km au S.O. de Bamako, fait l'objet des dernières études de mise au point.

Ce projet de barrage réservoir de 2 milliards de m³ d'eau prévoit, pour la partie énergie, l'installation de 4 groupes d'une puissance unitaire de 11.200 Kw. Une ligne de transport d'énergie électrique en 110 KV reliera Sélingué à Bamako. La première tranche prévue pour 1979-80 intéresse 2 groupes.

La régularisation induite du débit du Niger permettra une rentabilité plus grande de l'usine de Sotuba dont la capacité pourrait être doublée.

Le projet de barrage de Manantali sur le Bafing, affluent du Sénégal, à 80 km de Bafoulabé, barrage réservoir de 10 milliards de m³ d'eau, équipé d'une centrale hydro-électrique d'une puissance de 150.000 Kw prévoit la production de 840 millions de Kwh en année de croisière.

Dans l'immédiat, la centrale thermique de Dar Salam a reçu, en exploitation depuis février 1974, un groupe de 6.800 KVA. Un deuxième groupe analogue pourrait être mis en place vers 1976, et un groupe vétuste sera remplacé début 1975 par un groupe de 4.500 KVA.

L'alimentation de la ville de Koulikoro interviendra en 1974 par la mise sous tension d'une ligne de 30 KV au départ de Sotuba.

L'électrification de la ville de San entre dans sa phase finale puisque la Société Malienne de Sacherie est déjà alimentée par la centrale thermique diesel et que la mise en exploitation est prévue pour 1975.

Divers projets de renforcement des moyens existants sont inscrits au Plan 1974-1978, ainsi que les électrifications de Niora, Kita, Bandiagara, Niono, Diré.

2.1.2. Coût

- En basse tension, les tarifs sont les mêmes pour tous les centres alimentés par l'E.D.M., à l'exception de la ville de Kayes qui bénéficie d'un régime particulier.

Il n'y a pas de prime fixe et le prix du Kwh varie en fonction de la puissance souscrite et du nombre d'heures d'utilisation mensuelle.

La redevance pour location et entretien des compteurs varie de 125 FM pour un compteur monophasé 5 A à 1.485 FM pour un compteur triphasé 30 A.

L'avance sur consommation des abonnés basse tension est de 11 Kwh par ampère et par phase, au tarif de 59 FM.

- En moyenne tension, le tarif est composé :

- 1° - d'une prime fixe annuelle représentant 144 fois le tarif de base par Kw de puissance souscrite,
- 2° - d'un prix du Kwh fonction des périodes d'utilisation (heures de pointe, heures pleines, heures creuses).

Il n'existe pas de tarification industrielle. Cependant, le coût de l'énergie électrique étant assez élevé, des aménagements de tarif sont apportés pour les grosses industries (type ITEMA) s'installant au Mali, en fonction de la régularité de puissance appelée et des conditions de fourniture.

La redevance pour location et entretien de compteur est de 1.416 FM pour 4 appareils de comptage.

L'avance sur consommation est de 5.900 FM par Kw de puissance souscrite.

Prix du Kwh ou montant des primes fixes annuelles par Kw souscrit.

(Tarification en vigueur au 30 mai 1974)

En FM

Désignation du tarif	Modalités tarifaires		Coût (1)
BASSE TENSION (2)	1ère tranche : 0 à 300 Kwh de consommation mensuelle		61 le Kwh
	2ème tranche : 300 à 600 Kwh de consommation mensuelle		55 "
	3ème tranche : plus de 600 Kwh de consommation mensuelle		39 "
MOYENNE TENSION (3)	Prime fixe annuelle par Kw souscrit		8.496
	Prix proportionnel	Heures de pointe 18 h à 22 h	51 le Kwh
		Heures pleines 6h30 à 12h30 et 15 h à 18 h	38 "
		Heures creuses 22 h à 6h30 et 12h30 à 15 h.	29 "

Le tarif moyenne tension ci-dessous, qui figurait déjà dans l'édition 1972 de ce fascicule, comme prochain, n'a toujours pas été adopté par le Conseil des Ministres.

Désignation du tarif	Modalités forfaitaires		Coût (1)
MOYENNE TENSION	Prime fixe annuelle par Kw souscrit		11.000
	Prix proportionnel	Heures de pointe 18h30 à 22h30	50 le Kwh
		Heures pleines 8 h à 18h30 et 22h30 à 24 h.	36 "
		Heures creuses 24 h à 8 h.	24 "

(1) I.T.A.S. est incluse dans le coût du Kwh indiqué (elle représente 2 FM par Kwh)

(2) Il existe un tarif social à 45 F le Kwh pour un compteur 5 A, 2 fils

(3) Prévu pour 80 Kw de puissance souscrite.

Prix moyen du Kwh moyenne tension (1)

En FM/Kwh

Type d'entreprise	Prix de revient moyen du Kwh
Puissance souscrite 80 kw Consommation annuelle : 100,000 Kwh en 250 jours à raison de 8 h par jour (2)	42,72
Puissance souscrite 200 Kw Consommation annuelle : 1,000,000 Kwh en 250 jours à raison de 3 X 8 h par jour	37,76
Puissance souscrite 2,000 Kw Consommation annuelle : 10,000,000 Kwh en 250 jours à raison de 3 X 8 h par jour	37,74

2.2. Eau

2.2.1. Disponibilité

La production et la distribution d'eau est assurée par l'E.D.M. dans 5 villes : Bamako, Bougouni, Gao, Kayes, Sikasso, Tombouctou auxquelles s'ajoutera Koulikoro, à la fin de l'année 1974.

En 1973, la capacité de pompage et de traitement a été doublée à Bamako, ce qui l'a portée à 1,500 m³/h. Une nouvelle tranche de travaux d'extension de la station est en cours de réalisation. L'implantation de nouveaux châteaux d'eau et l'augmentation du diamètre des canalisations ont permis d'améliorer le réseau de distribution de Bamako et de faire face à l'accroissement des besoins.

Un appel d'offres a été lancé en vue de la réalisation de l'adduction d'eau de Mopti-Sévaré. Le financement des travaux d'adduction d'eau de Kati, Kita et Nioro est en cours. La recherche du financement de l'adduction d'eau de Ségou est en cours, et l'adduction d'eau de Nara est envisagée dans le Plan quinquennal. La création d'un Fonds National de l'Eau, promoteur de la politique d'approvisionnement en eau, est également en prévision ainsi que d'une tarification de l'eau pour l'ensemble du Mali.

2.2.2. Coût

a) charges fixes mensuelles

Le coût de la location et de l'entretien des compteurs dépend de leur diamètre.

Pour un compteur de 20 mm de diamètre ce coût est de 550 FM/mois. L'avance sur consommation est de 3 m³ par mm (diamètre du compteur) au prix du m³ hors taxe.

Pour un compteur de 20 mm, cette avance est donc de :

$$3 \times 20 \times 55 = 3.300 \text{ FM}$$

(1) I.A.S. (2 FM/Kwh) incluse

(2) Pour effectuer le calcul du prix de revient on a supposé que l'entreprise fonctionnait de 5 h à 13 h.

b) coût proportionnel

Il existe une tranche unique et le coût de m3 est le même pour tous les centres où l'E.D.M. distribue de l'eau.

Le m3 d'eau vaut 75 FM (dont 20 FM d'I.A.S.).

Là encore il n'existe pas de tarif pour gros consommateur mais le prix du m3 d'eau serait négociable au cas où une industrie importante s'installerait, bien que le prix de revient actuel ne laisse guère de marge à l'E.D.M.

2.3. Produits pétroliers

2.3.1. Disponibilités

Le ravitaillement en produits pétroliers s'effectue via Dakar pour la portion du territoire malien située à l'Ouest de Bamako et Ségou et via Bobo-Dioulasso pour les régions à l'Est de Ségou. En fait, à cause de la saturation de la ligne Dakar-Niger, (dont le doublement du parc de wagons-citernes est souhaité), toute l'essence ordinaire vient d'Abidjan. C'est aussi le cas du kérosène. La région de Gao s'approvisionne par le Dahomey.

Provenance des hydrocarbures - Importations du 1er janvier au 31 août 1973

Pays	m3	%
Côte d'Ivoire	47.000	40,5
Sénégal	38.000	32,8
Haute-Volta	26.200	22,6
Dahomey	4.780	4,1
Total	115.980	100,0

L'approvisionnement en hydrocarbures reste sujet aux à-coups et le pétrole ou le gaz peuvent manquer pendant une semaine. L'industriel a donc intérêt à constituer un stock.

Sur le plan de la distribution, il existe cinq compagnies au Mali : B.P., MOBIL, SHELL, TEXACO, TOTAL.

La SHELL possède le réseau le plus développé. Toutes les compagnies sont représentées dans tous les chefs lieux de régions et au niveau des cercles, on trouve fréquemment au moins 2 compagnies.

La consommation des divers produits pour les dernières années connues est la suivante :

Produit	Unité	1970	1971	1972
Super	t	-	620	1.107
Essence	t	30.441	31.499	32.923
Pétrole	t	8.520	9.320	9.840
Gas-oil	t	18.102	18.371	21.336
Diesel-oil	t	6.018	8.243	9.775
Lubrifiants	t	2.430	2.475	2.790
Fuel	t	6.980	6.600	6.010
Essence avions	m3	1.300	950	1.010
Carburéacteur	m3	6.500	4.400	6.200
Gaz (butane)	t	220	200	220
Bitume	t	2.500	1.400	3.400

Source : Sociétés pétrolières

2.3.2. Coût

Les prix officiels des carburants dans les différentes régions du Mali sont les suivants :

Prix officiels des carburants applicables au Mali
A compter du 26 janvier 1974
(en vigueur en juin 1974)

Unité : FM

	Transport IAS comp.	SUPER	ESSENCE	PETROLE	GAS-OIL
<u>REGION DE BAMAKO</u>					
Bamako Ville	0.72	150,00	140,00	110,00	110,00
Kati	1.17		140,00	110,45	110,45
Baguinéda	1.17		140,00	110,45	110,45
Oualossébougou	1.62		140,00	110,90	110,90
Koulikoro	2.22		140,00	111,50	111,50
Fana	3.12		140,00	112,40	112,40
Bougouni	3.52		140,00	112,80	112,80
Dioula	3.87		140,00	113,15	113,15
Banamba	4.77		140,00	114,05	114,05
Kolokani	4.77		140,00	114,05	114,05
Tamani	5.07		140,00	114,35	114,35
Dioro (région Fana)	6.57		140,00	115,85	115,85
<u>MALI CENTRE (EX-BOBO)</u>					
Ségou	8.90		140,00	114,55	114,55
Markala	9.80		140,00	115,55	115,55
Kokry	11.50		140,00	117,35	117,35
Niono	11.90		140,00	117,45	117,45
Molodo	12.10		140,00	117,70	117,70
N'Débougou	12.20		140,00	117,75	117,75
Macina	12.30		140,00	117,85	117,85
Diabali	12.80		140,00	118,30	118,30
Kolongotomo	11.30		140,00	118,55	118,55
Dioro (région Kolongo)	12.53		140,00	118,18	118,18
<u>MALI EST (EX-BOBO)</u>					
Sikasso	5.75		140,00	109,75	111,75
Koutiala	8.60		140,00	112,60	114,60
San	10.40		140,00	114,40	116,40
Kimparana	10.40		140,00	114,40	116,40
Mopti	2.25		140,00	116,25	118,25
Konna	13.30		140,00	117,30	119,30
Bandiagara	14.05		140,00	118,05	120,05
Pel	14.20		140,00	118,20	120,20
Douentza	17.05		140,00	121,05	123,05
Sofara	11.00		140,00	115,00	117,00
Téné	10.40		140,00	114,40	116,40
Koro	11.00		140,00	115,00	117,00
<u>MALI NORD (EX-PARAKOU)</u>					
Gao, Tombouctou, etc...			140,00	130,00	130,00
<u>REGION KAYES</u>					
Kayes, Mahina, Nioro, Kita, Toukoto, Nara, Kéniéba			140,00	110,00	110,00

Structures de prix - 2ème trimestre 1974

Unité: FM

Produits (1)	Essence 87. R hl	Gas- oil hl	Fuel-oil 1500 tonne métrique
Prix CAF non dédouané frontière Mali	5.902,38	6.357,22	55.703,73
Transport jusqu'à Bamako	505,65	497,59	12.379,35
I.A.S. sur transport	-	-	742,76
Coulage sur transport	32,04	34,27	244,12
Taxe stabilisation des prix	200,00	200,00	-
Frais passage dépôt Bamako	190,00	190,00	-
I.A.S. sur frais passage dépôt Bamako	28,50	28,50	-
Coulage dépôt Bamako	68,30	54,59	-
Prix non dédouané Bamako	6.926,87	7.362,17	69.168,96
Droits de douane	43,91	5,90	-
Taxe d'importation	1.300,00	1.140,00	2.608,70
Taxe locale	2.000,00	800,00	8.695,65
Taxe statistique	118,05	127,14	1.114,05
Frais financiers sur droits et taxes	68,66	42,62	232,84
Prix dédouané Bamako	10.457,49	9.477,83	81.820,20
Coulage transport ville	52,29	47,39	-
Frais généraux des sociétés	523,11	290,16	3.054,75
Amortissement, entretien, assistance technique	186,56	72,08	759,21
Bénéfice des sociétés	241,14	279,52	1.558,16
Frais financiers sur produits	84,80	84,80	895,05
Prix revient ex-dépôt Bamako (2)	11.545,39	10.251,78	88.087,37

(1) Structure de prix ex-Dakar via Kidira pour l'essence et le gas-oil, ex-Abidjan via Zegoua pour le fuel-oil.

(2) Pour l'essence venant ex-Abidjan, le prix de revient est 12.612,57 FM
Pour le fuel-oil, il est de 8.104 FM par hl.

3 - MATERIAUX DE CONSTRUCTION

3.1. Approvisionnement en matériaux de construction

3.1.1. Ressources naturelles

Sable, gravier, pierres de construction, chaux, ciment, carreaux, briques, parpaings, marbre, sont extraits ou fabriqués au Mali. Il y a des ressources en bois mais limitées. Jusqu'en 1974, l'exploitation a posé des problèmes et le bois a été importé.

Les fers à béton, profilés en acier, bacs autoportants, bitumes, sont également d'importation.

Les huisseries et les charpentes métalliques peuvent être fabriquées sur place à partir de produits importés.

3.1.2. Industries locales de matériaux de construction

a) Industries existantes

- cimenterie

La SOCIMA a une capacité de production de 50.000 tonnes par an. Elle a produit 43.000 tonnes de ciment en 1972. Son activité est freinée par des problèmes de transport.

- briqueterie

La production de la briqueterie de Magnambougou a atteint 3.000 tonnes en 1971. L'usine fabrique des briques et des carreaux (15.000 m² par an). Sa capacité a été portée à 10.000 t/an.

- marbrerie

Cette usine dépend de la Société Nationale des Entreprises de Travaux Publics (SONETRA). Le programme de rénovation conclu récemment fera passer l'extraction de marbre de 1.800 à 3.450 t/an, la production de carreaux de marbre de 7.200 à 41.450 m²/an et celle de granito de 30.000 à 75.000 m²/an.

- usine de céramique

Elle élabore d'une part les produits de faïence (carreaux, vaisselle, sanitaires), d'autre part la chaux.

b) Projets inscrits au Plan

- une briqueterie à Ségou devant produire 6.500 tonnes/an et une autre à Bamako

- une usine produisant 13.000 tonnes de chaux par an

- une usine produisant 700 tonnes/an de tubes en amiante ciment basse pression.

3.2. Formalités à accomplir pour l'extraction des matériaux

La réglementation est inspirée de l'ancienne réglementation française. Les demandes de permis concernent le directeur des carrières à la Direction Générale des Industries, des Mines et de la Géologie.

3.3. Prix pratiqués

(juin 1974)

En FM

Produit	Unité	Origine	Prix de vente à Bamako TTC (1)
Sable	m3	production locale	1,200 à 1,500
Gravier	m3	"	3,000 à 3,500
"Tout venant" (sable + gravier)	m3	"	1,000
Briques creuses 15 x 40 x 20	la pièce	"	65
Briques creuses 20 x 20 x 40	"	"	95
Briques creuses 10 x 20 x 40	"	"	55
Carreaux grès cérame 10 x 10	carton de 120	"	5,500
Ciment	t	SOCIMA	30,000
Fers à béton	t	Dakar	221,000 (2)
Ø 5 mm	barre de 9 m	"	665
Ø 8 mm	barre de 6 m	"	650
Ø 10 mm	"	"	1,008
Ø 12 mm	"	"	1,358
Ø 14 mm	"	"	1,797
Ø 16 mm	barre de 9 m	"	3,645
Béton armé et coffrage	m3	réalisé par SONETRA	32,795
Tôle ondulée 5,6 kg	la feuille	Dakar	1,685 (2)
6,4 kg	"	"	1,775
7,2 kg	"	"	1,945
8 kg	"	"	2,330
Bois d'oeuvre (Samba)	m3	Côte d'Ivoire	49,000
Bois rouge	m3	"	95,000
Bitume 01	t		120,000 à 130,000
Bitume 80/100			
60/70	t		110,000 à
400/600			120,000

(1) La SOMIEX vend ciment, fers à béton, tôles ondulées, carreaux de grès cérame.
Le bitume est vendu par la compagnie SHELL

(2) Prix susceptibles de recevoir une hausse de 40 %

Exemples de décomposition de prix des matériaux de construction.

Unité : FM

	Unité	Prix départ usine ou CAF sortie port	Prix rendu Bamako		Prix de vente à Bamako
			H. T.	T. T. C.	
Ciment	t	22,000			30,000
Fers à béton	t	84,000	121,000	173,000	221,000
Tôle ondulée 5,6 kg	feuille	723	930	1,146	1,685

4 - TERRAINS ET BATIMENTS

4.1. Terrains

4.1.1. Disponibilité en terrains

a) terrains industriels

A Bamako existe un plan directeur si bien que les entreprises doivent s'installer sur la zone industrielle. C'est un terrain lûti non viabilisé. La construction de villas, pour le personnel d'astreinte, sur la zone industrielle peut être autorisée.

Cette zone est en voie de saturation. Il reste 69 ha et 30 a, ce qui devrait suffire jusqu'à la fin du Plan quinquennal.

Initialement simple zone géographique, la zone industrielle s'est dotée de voies d'accès, eau et électricité au fur et à mesure des installations d'industries.

Ailleurs qu'à Bamako, la localisation des usines est à débattre entre le Gouvernement et l'industriel. Il est à noter cependant que Mopti et Ségou possèdent des plans directeurs.

b) terrains d'habitation

La disponibilité en terrains dans les zones d'habitation est grande du fait de l'étendue des réserves foncières.

A Bamako, il existe la zone de lotissement résidentielle de l'hippodrome et la zone de lotissement de Quinzanbougou.

4.1.2. Prix des terrains disponibles

a) en zone industrielle

Le prix du m² de terrain industriel est d'environ 1.500 FM/m²

b) en zone d'habitation

Le prix du m² est de :

2.500 FM dans le centre de Bamako

1.000 FM dans les zones de lotissement résidentiel

500 FM dans les zones de lotissement ordinaire

4.1.3. Loyers et régimes de concession

Suivant l'ordonnance n° 7/CMLN du 27/2/70, les parcelles situées dans les zones industrielles et d'habitation sont louées (bail de 99 ans avec promesse de vente) et, après construction, peuvent être achetées.

Depuis 1972 la commission des établissements classés statue sur l'opportunité de l'implantation de chaque activité industrielle compte tenu des nuisances que peut créer l'activité et attribue les zones en fonction du degré de nuisance. Elle précise le cahier des charges en matière d'eaux usées, de ventilation, etc...

5 - TRANSPORT

5.1. Infrastructure existante, trafic marchandises intérieur et extérieur, conditions de transport

5.1.1. Généralités - Transit

L'éloignement de la mer et l'étendue du territoire malien marquent le système des transports au Mali.

Deux voies donnent accès à la mer :

- le chemin de fer Dakar (Sénégal) - Bamako - Koulikouro (longueur totale : 1.290 km, dont 343 au Mali), géré au Mali par la R.C.F.M. (Régie des Chemin de Fer du Mali).
- la voie via Abidjan (Côte d'Ivoire).

Théoriquement il existe deux voies de communication entre le Mali et Abidjan, celle de la route et celle qui combine la route et la voie ferrée de la R.A.N. (Régie Abidjan-Niger) qui relie Abidjan et Ouagadougou en Haute-Volta.

En pratique, pour l'importation, on utilise presque exclusivement la route, tandis que pour l'évacuation des grandes productions agricoles, la solution route-rail est préférée.

La gare de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta) sert ainsi de point d'embarquement pour les produits qui viennent de la partie Est du Mali (surtout Mopti) et celle de Ouangolodougou en Côte d'Ivoire pour les produits de la région Sud-Ouest. Les distances par rail vers Abidjan sont ainsi de 950 km et 650 km respectivement.

Les distances routières sont :

Bobo-Dioulasso - Mopti	485 km (entièrement goudronnés)
Ouangolodougou - Bamako	570 km (dont 485 goudronnés)

La route Abidjan - Bamako (via Ouangolodougou) est longue d'environ 1.200 km, et la partie ivoirienne entre Bouaké et la frontière malienne (environ 380 km) n'est pas encore goudronnée.

Depuis plusieurs années la voie Dakar - Bamako est saturée, au point qu'en Avril 1972, une circulaire (n° 018/MTTT CAB du 11/4/72) a limité à 9 catégories les produits pouvant transiter par Dakar : le sel de Kaolack, les hydrocarbures (essence pour Kayes, diesel-oil pour les régions de Kayes et Bamako), la farine, le lait, le sucre, le thé, les céréales (mil, riz), les engrais pour arachide, le gros matériel industriel et le ciment malien fabriqué près de Kayes.

En juin 1974, il y avait 72.000 tonnes de céréales arrêtées à Dakar.

Pour le transit d'Abidjan à Bamako par la route, il faut compter sur une durée de 20 à 30 jours (durée normale 10 à 20 jours) du fait de facteurs défavorables : le port d'Abidjan est congestionné, les formalités de transit sont difficiles et il manque des camions.

En 1973, les importations de marchandises ont atteint le tonnage de 365.566 tonnes, hydrocarbures compris, dont 197.380 t par Dakar et 156 573 t par Abidjan. Les exportations se sont élevées à 74.697 tonnes dont 43.624 par Dakar et 31.073 par Abidjan ou Ouangolodougou. Les céréales ont représenté 46 % du tonnage importé, en raison des livraisons pour l'aide aux victimes de la sécheresse.

5.1.2. Transports routiers

Après avoir investi fortement pour l'infrastructure routière dans les années passées, le Mali possède maintenant un réseau routier national satisfaisant. Ce réseau comporte environ 13.000 km de voies dont environ 2.925 km sont bitumés et dont 3.500 km sont des routes principales en latérite.

Les grands axes d'échanges traditionnels au Mali, c'est-à-dire la route Bamako-Ségou - San - Mopti, la route Bamako - Bougouni - Sikasso - Zégoua (frontière Côte d'Ivoire), et la route Ségou - Koutiala (frontière Haute-Volta), sont bitumés et donc utilisables pendant toute l'année. Sur les autres axes importants (vers Kayes) au Nord de Mopti et entre Sikasso et Koutiala, la saison des pluies cause des interruptions du trafic.

Les transports routiers sont effectués par la Compagnie Malienne des Transports Routiers (C.M.T.R.) et de nombreux transporteurs privés.

Le parc de camions est le suivant :

Camions petits porteurs	:	402	soit	une	capacité	de	2.564	t
" gros porteurs	:	342	"	"	"	"	7.080	t
" citerne	:	88	"	"	"	"	2.200	m ³
" benne	:	29						

(ces chiffres n'incluent pas les véhicules de sociétés ou services n'exerçant pas professionnellement la fonction de transporteurs).

5.1.3. Transports fluviaux

Des transports fluviaux sont effectués sur le Niger et le Sénégal. Ce dernier est navigable pendant trois mois, de juin à septembre, en aval de Kayes (soit sur une centaine de km en territoire malien), vers Dakar. Le Niger offre environ 1.750 km de voie navigable avec une portion entre Kouroussa (Guinée) et Bamako d'environ 350 km de longueur totale, dont une bonne centaine au Mali et une autre entre Koulikoro et Ansongo près de la frontière avec le Niger d'environ 1.400 km de long. Le premier tronçon est navigable approximativement entre la fin du mois de juillet et le début du mois de décembre ; le deuxième connaît des périodes de navigation différentes selon les régions : entre Koulikoro et Mopti de fin juillet jusqu'au début décembre, entre Mopti et Gao du début août jusqu'à la fin octobre. Pour Tombouctou et Gao cette navigation est une très importante voie de communication avec le reste du pays.

Les petits transports en pirogues exceptés, c'est la Compagnie Malienne de Navigation (C.M.N.) qui assure les transports fluviaux.

En 1972, la C.M.N. a transporté 57.300 t de marchandises. Elle possède aussi trois bateaux de tourisme.

5.1.4. Transports aériens

Le Mali possède un réseau aérien interne assez dense qui permet des liaisons régulières entre Bamako et les autres villes maliennes (Kayes, Kénieba, Nioro, Ségou, Mopti, Goundam, Tombouctou, Gao) par la Compagnie Nationale Air Mali. L'aéroport de Bamako, qui peut recevoir des Caravelles et des Boeings 727 sera remplacé par un nouvel aéroport (Séno) de classe internationale à partir de 1974-75, ce qui permettra des liaisons avec les capitales des pays limitrophes et avec le monde entier. Plusieurs vols par semaine sont assurés par Air Mali, Air Afrique, UTA, Aéroflot et Interflug entre Bamako et l'Europe. En 1972, Air Mali a assuré un trafic arrivée-départ d'environ 60.000 voyageurs et 1.800 t de fret.

5.2. Principaux projets-transports

Suit une liste de projets inscrits au programme triennal ou au Plan quinquennal et leur état d'avancement en juin 1974.

5.2.1. Infrastructure

a) Infrastructure ferroviaire

- renouvellement des voies (notamment Ambidédi - Diboli) réalisé
- études de ponts et réfection "
- pont de Badougou "

b) infrastructure routière

- reconstruction des ponts sur la Bagoë et le Bafing chantier en cours d'installation
- aménagements urbains à Bamako et Kati
- étude route Sévaré - Bankass - Koro en cours
- " " Kayes - Nioro demande de financement
- " " Sikasso - Diofla
- étude du 2ème pont et de l'autoroute Bamako-Séno pré-étude réalisée.

c) Infrastructure fluviale

- équipement de la C.M.N. non exécuté
- protection des berges travaux com-mencés

d) infrastructure aérienne

- aéroport Séno terminé
- aéroports Tombouctou et Kayes études réalisées
- pistes Kénieba - Yélimané en cours

- pistes Gao	à financer
Tombouctou	"
Mopti	"
Nioro	"
Goundam, Nara	"

5.2.2. Matériel

Renouvellement de la flotte de la C. M. N.

R. C. F. M. acquisition de 2 locomotives et 2 locotracteurs	réalisé
R. C. F. M. acquisition de matériel roulant (306 millions FM)	"
C. M. T. R. acquisition de matériel roulant (1,197 millions)	"
R. C. F. M. acquisition 125 wagons marchandises	
4 " voyageurs	
20 " hydrocarbures	
4 locomotives de lignes	
5 " de manoeuvre	

5.3. Tarifs marchandises intérieur et extérieur

5.3.1. Tarif chemin de fer (ligne Dakar-Niger)

Il dépend du produit et de la distance parcourue. Pour un même produit le tarif est proportionnel à la distance parcourue.

Extraits du tarif marchandises - Ligne Dakar - Niger

Unité : FM/tonne

Produits	PV 29 ou PV 30 et PV 34 (1)	Port-fer Dakar/Kidira	Port-fer Kidira/ Bamako ⁽²⁾	Total
Tôles - fers - tuyaux en acier 1 tonne, moins de 8 m	520	7.073	4.940	12.533
Tuyaux plastique	520	9.066	6.292	15.878
Fuel, gas-oil en fûts	520	7.713	5.351	13.587
Machines agricoles et industrielles, outils d'exploitation minière (6/10 de remplissage)	520	10.931	7.586	19.037
Pièces détachées de machines agricoles et industrielles	520	10.481	7.292	18.293
Bois débités rouges 2 m ³ /t	520	8.488	5.939	14.947

Les tarifs intérieurs se déduisent des tarifs ci-dessus en proportion kilométrique des chiffres de la 3ème colonne.

(1) manoeuvre du wagon jusqu'au port-fer à Dakar.

(2) distance 643 km

5.3.2. Tarif routier

Le prix courant (sans l'I, A.S. dont le taux est de 6 %) de la tonne x km sur les axes internationaux bitumés ou de bonne qualité, s'élève à 18,50 FM. Sur les autres axes à 31 FM la t x km.

Le tarif à l'exportation est de 9,75 FM la tonne x km.

5.3.3. Tarif fluvial

FM par tonne et par km

Catégorie	Produits	distance ≤ 550 km	distance > 550 km
1	Produits d'alimentation et de culture locale, ciment	4,40	4,15
3	Matériaux de construction autres que ciment et biens d'équipement ainsi que véhicules	7	6,30
5	Matériaux et bois de construction dont la longueur est supérieure à 10 m	10,50	9,45
8	Hydrocarbures en vrac	12,50	11,90
9	Hydrocarbures en fûts et huiles moteur, graisses lubrifiantes diverses	9	12,50

5.3.4. Tarif aérien

Tarif extérieur

Unité : FM/kg

Liaison	Poids ≤ 45 kg	Poids > 45 kg
Bamako - Bruxelles	1.135	850
" Francfort	1.135	850
" Londres	1.135	850
" Paris	1.110	835
" Rome	1.040	785
" New-York	2.755	2.095

Tarif intérieur au 1er mai 1974

Unité : FM/kg

Poids
en kg

		Bamako									
- 45	75	Ségou									
+ 45	60										
- 45	145	70	Mopti								
+ 45	120	60									
- 45	210	135	65	Goundam							
+ 45	155	100	40								
- 45	230	155	80	25	Tombouctou						
+ 45	175	115	55	20							
- 45	315	240	175	110	90	Gao					
+ 45	255	195	140	80	80						
- 45	90	75	120	125	160	260	Nara				
+ 45	75	60	85	90	120	195					
- 45	75	175	265	300	330	420	165	Kéniéba			
+ 45	60	135	200	225	235	315	125				
- 45	160	190	265	290	310	415	150	60	Kayes		
+ 45	120	140	200	215	230	305	115	45			
- 45	110	135	200	215	235	345	130	110	75	Nioro	
+ 45	85	105	145	160	185	260	65	80	55		
- 45	165	165	230	250	275	375	120	90	45	40	Yélimané
+ 45	145	125	180	190	205	285	90	65	35	30	

5.4. Exemples de structure de coûts de transports

- voyageurs par avion classe touriste aller et retour de Bamako aux 7 villes suivantes :

Bruxelles	336.000 FM
Francfort	328.000 "
Londres	347.800 "
Paris	347.800 "
Rome	351.200 "
Amsterdam	347.800 "
New-York	546.800 "

- 10 tonnes de ciment en sac (1)

Depuis sous palan Abidjan jusqu'à Bamako	: 263.530 FM
Sur le trajet Bamako-Mopti	: 126.670 FM

- 10 tonnes de fers à béton en barres de 6 mètres (1)

Depuis sous palan Abidjan jusqu'à Bamako	: 316.490 FM
Sur le trajet Bamako-Mopti	: 126.670 FM

(1) prix TTC n'incluant pas les frais fixes d'acquit et caution (2.500 FM par camion de 30 t), ni les éventuels HAD et frais de reconditionnement.

- machine d'équipement depuis Abidjan jusqu'à Bamako (1)

1 caisse machine 1 tonne 5m3.

En FM

Désignations	Quantités	Tarifs	Montants
Timbre			30
Vacation			500
Forfait de s/palan Abidjan à s/camion Abidjan			24.855
Route Abidjan/Bamako au volume	3 t	26.239	78.717
Intervention transit	1 t	3.867	3.867
Imprimé douane	1	165	165
Transfert de fonds			150
Magasin cale			150
H. A. D.			19.475
Location engin de levage			12.000
Acquit à caution Sikasso			2.500
Heures supplémentaires douane			4.200
Escorte douane			750
Commission d'intervention 1,50 % x 111.639			1.674
I.A.S. 13 % x 37.394			4.861
TOTAL			153.894

5.5. Prix des véhicules

- Berline 4 places, 1.500 cm3 (Peugeot 504 GL-11 CV) :

hors taxes : 2.333.000 FM

T.T.C. : 2.972.000 FM au 1/3/1974

Délai de livraison : 2 mois et demi

- Camion de 5 tonnes de charge utile, plate-forme (Berliet 560 K) :

hors taxes : 4.950.000 FM

T.T.C. : 6.635.000 FM au 1/2/1974

(1) Fret port Nord Europe - Abidjan : 5 m3 x 18.650 F. cfa/m3 = 93.250 F. cfa

6 - TELECOMMUNICATIONS

6.1. Téléphone

- Conditions et coût de l'installation

Adresser sa demande au Directeur Général de l'Office des Postes et Télécommunications.

Si le câble n'est pas saturé, il faut compter un délai d'un mois environ. Le coût se compose alors d'une taxe de raccordement de 35.000 FM, plus du coût de l'installation 3.500 FM, plus du prix du matériel supplémentaire (3.125 FM pour 10 m) si le raccordement dépasse 20 mètres. S'y ajoute un dépôt de garantie de 3.000 FM.

Si le câble est saturé, le raccordement doit être étudié à partir d'une autre tête. Le délai administratif est alors long : 1 à 2 ans.

- Coût de l'abonnement (et entretien)

18.900 FM/an en 6 bimestres de 3.150 FM

- Prix des communications

. Communications locales, par exemple dans Bamako (durée illimitée) : 70 FM

. Communications inter-urbaines (par unité de 3 minutes)

jusqu'à 50 km	140 FM
de 51 à 75 km	210 "
de 76 à 100 km	280 "
de 101 à 150 km	420 "
de 151 à 200 km	490 "
au delà par 100 km	140 "
maximum de perception	1.050 "

. Communications régionales (3 premières minutes)

Côte d'Ivoire, Guinée, Haute-Volta, Niger, Sénégal	1.820 FM
Algérie, Cameroun, République Centrafricaine, Dahomey, Mauritanie	3.640 "

. Communications avec l'Europe (3 premières minutes)

Allemagne	5.240 FM
Belgique	5.095 "
Danemark	5.515 "
France	3.640 "
Irlande	5.495 "
Italie	5.350 "
Luxembourg	5.095 "
Pays-Bas	5.205 "
Royaume-Uni	5.225 "

. Communications avec l'Amérique du Nord : 8.355 FM les 3 premières minutes.

6.2. Télex

- Conditions et coûts de l'installation

La procédure et les délais sont identiques à ceux du téléphone. La taxe de raccordement est aussi de 35.000 FM, le prix du matériel supplémentaire de 3.125 FM les 10 mètres (au delà de 20 m) mais la taxe d'installation de l'appareil est de 19.250 FM. L'appareil est en principe fourni (et reste propriété de l'Etat), mais les utilisateurs peuvent acheter eux-mêmes l'appareil de leur choix.

- Coût de l'abonnement (et entretien)

34.650 FM par mois

- Prix des communications

Communications locales	60 FM par unité de 90 s
" interurbaines	60 FM " de 30 s

Communications internationales (3 premières minutes)

Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Sénégal	: 1.080 FM
Autres pays de l'Afrique francophone et France	: 2.730 "
Europe (sauf France)	: 5.015 "
Amérique du Nord	: 6.685 "

7 - SYSTEME BANCAIRE, CREDITS AUX ENTREPRISES

7.1. Structure du système bancaire

7.1.1. Banque Centrale du Mali (B.C.M.)

Le Mali n'a pas adhéré en 1962 à l'Union Monétaire Ouest-Africaine (U.M.O.A.). Le 15/2/1967 a été signé entre le Mali et la France un accord financier qui prévoit la rentrée du Mali dans l'U.M.O.A. en 3 phases.

Depuis Mars 1968, la seconde phase, marquée par le retour à la convertibilité du franc malien après une dévaluation de 50 % est en cours.

Le début de cette seconde phase a été concrétisé par la création de la B.C.M., organisme franco-malien au capital de 1 milliard F.M.

La B.C.M. possède le monopole de l'émission de monnaie au Mali. Elle est agent du Gouvernement, reçoit des dépôts du Trésor et effectue des recouvrements pour le compte du Gouvernement. Elle est chargée de l'application de la politique monétaire et de la défense de la monnaie et donc fixe les plafonds de crédit et le taux de réescompte.

Son conseil d'administration est formé pour moitié de membres désignés par le Gouvernement français et pour moitié, de membres désignés par le Gouvernement malien. Le Président du conseil d'administration est désigné par le Gouvernement malien.

La B.C.M. n'a pas de réserves. Elle effectue des tirages sur le compte d'opérations qui la relie au Trésor français. Ses seuls avoirs sont les D.T.S. accordés par le F.M.I.. Les autres banques ne sont pas tenues de déposer des réserves à la B.C.M.

7.1.2. Banque de Développement du Mali (B.D.M.)

Créée le 31/3/1968, son capital est de 3 milliards FM

Elle pratique les crédits à court, moyen et long terme, des crédits immobiliers et peut prendre des participations (contrairement aux banques commerciales mentionnées plus loin).

Elle tire ses ressources de dépôts à vue et à terme, de prêts extérieurs, de la Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E.), du Kreditanstalt für Wiederaufbau (K.F.W.), de la Banque Africaine de Développement, de l'A.I.D., du réescompte auprès de la B.C.M., de son capital et de bénéfices non distribués (1 milliard FM).

Elle possède des agences dans les 6 chefs-lieux de région, plus une agence à Koutiala et une agence en construction à Nioro.

Cette banque vouée au long terme travaille en fait plus dans le secteur commercial que dans le secteur du développement. Toutes les sociétés d'Etat sont domiciliées chez elle et par ses succursales elle a une capacité de mobilisation de l'épargne très importante. Elle exerce un quasi-monopole.

7.1.3. Deux banques commerciales qui accordent des crédits à court terme surtout, mais aussi à moyen terme. Ce sont :

- La Banque Malienne de Crédit et de Dépôts (B.M.C.D.) à capitaux mixtes, filiale du Crédit Lyonnais (France) qui possède une agence à Bamako.
- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (B.I.A.O.) à capitaux privés, qui possède une agence à Bamako.

Leurs activités (commerciales surtout) se réduisent à Bamako.

7.1.4. Institutions financières diverses

- Le Trésor Public
- La Société de Crédit Agricole et d'Equipement Rural (S.C.A.E.R.)
- La Caisse Centrale de Coopération Economique (C.C.C.E. France)

7.2. Politique de crédit

Les dispositions en matière de crédit sont régies par la Banque Centrale du Mali (B.C.M.).

En général la B.C.M. finance toutes les opérations agricoles ainsi que les sociétés de commercialisation de produits agricoles.

Elle octroie aux sociétés une limite individuelle de réescompte, limite signifiée aux banques primaires.

Elle finance à moyen terme le renforcement des productions industrielles.

Quant aux banques, la B.C.M. leur accorde des plafonds de réescompte des billets tirés sur des sociétés d'Etat ou sur des sociétés privées ayant déposé un dossier de limite individuelle de réescompte. Ces plafonds varient par banque et sont soumis à révision périodique.

Les crédits intérieurs, 83,5 milliards de FM en juin 1973, très élevés par rapport à la masse monétaire 41,5 milliards de FM à la même date, se composent de crédits à l'Etat très élevés (de l'ordre de 41 milliards) mais ne progressant que très lentement, et de crédits à l'économie qui progressent rapidement puisqu'ils sont passés de 34,2 milliards en 1972 à 43,3 en 1973.

Leur répartition par durée et par secteur d'activité est la suivante :

Répartition des crédits à l'économie

au 31 décembre 1973

Unité : millions de FM

I Selon la durée	
Court terme	38.707
Moyen terme	2.921 (1)
Long terme	1.650 (1)
TOTAL	43.278
II Ventilation du crédit à court terme	
Selon le secteur d'activité	
Agriculture	2.301
Industries	5.612
dont : agricoles	4.615 -
Bâtiments et Travaux Publics	1.293
Transports et Transit	801
Pétroliers	215
Commerce général	20.109
Divers	8.376
dont : - S C A E R	3.342 -
- Hôtel de l'Amitié	218 -
TOTAL	38.707

Source : B.C.M.

7.3. Modalités et coût du crédit

Le coût des crédits consentis par les banques est fonction de la nature de l'opération de crédit envisagée, du caractère réescomptable ou non du crédit, de l'importance et de la nature de l'entreprise bénéficiaire.

7.3.1. Crédit à court et moyen terme

Le taux d'escompte de la Banque Centrale du Mali est de :

- 3,5 % à court terme
- 3,75 % à moyen terme (commission d'engagement de 0,25 %)

(1) non ventilés par secteur d'activité en raison du faible volume de ces crédits

Les banques prélèvent leur commission et, de ce fait, les taux qu'elles proposent sont très variables, les sociétés agricoles bénéficiant de taux de faveur :

Taux minimum	5,5 %	(cas de la C.F.D.T.)
Taux maximum	10 %	(1)
Taux moyen	9 %	

Coût du crédit accordé par la B.D.M.

- normalement entre 7 % et 9 % lorsqu'il s'agit de concours direct de cette banque. Le taux de 7 % s'applique à des entreprises du secteur public, le taux de 9 % à des entreprises du secteur privé. Dans certains cas le taux peut s'élever jusqu'à 12 %.
- entre 1 % et 3 % lorsqu'il s'agit d'un concours indirect (aval, garantie, etc...)

Les obligations cautionnées du Trésor, tirées au maximum à 4 mois et revêtues de la caution bancaire peuvent être escomptées par le Trésor auprès de la Banque Centrale au taux de 3,5 %.

Les modalités du crédit sont classiques : au niveau banques primaires, ce sont des découverts de caisse, de compte courant, des escomptes de papiers commerciaux ; au niveau Banque Centrale, ce sont des mobilisations de découverts, des réescomptes de billets à ordre.

Les interventions à moyen terme de la Banque Centrale se font sur dossiers individualisés. Les conditions sont les suivantes :

- projet prévu au Plan quinquennal
- agrément de la Commission des investissements
- apport de l'entreprise > 20 %

Le plafond des interventions de la B.C.M. est alors de 50 % des investissements avec possibilité de le porter à 65 % si le projet participe au développement agricole ou industriel.

7.3.1. Crédit à long terme

La Banque Centrale n'en fait pas. La B.D.M. en fait mais essentiellement sur ressources extérieures. Il s'agit donc de cas d'espèce.

(1) Davantage si le papier n'est pas banquable (pas de limite individuelle de réescompte).

8 - ASSURANCES

Il existe cinq principales compagnies d'assurances au Mali :

- La Caisse Nationale d'Assurance et de Réassurance, qui assure elle-même et réassure les autres compagnies pour une faible partie,
- l'Ingostrakh (filiale d'une compagnie soviétique),
- l'Agence Malienne d'Assurance, succursale des Assurances Générales de France,
- L'Agence Générale La Soutra des assurances "Le Monde",
- La Sacra des assurances "Fortune Française".

Le prix des assurances les plus courantes sont les suivants, selon des informations reçues de l'Agence Malienne d'Assurance :

- | | |
|---|--------------|
| - Voitures : Peugeot 404 : - responsabilité civile | 25.460 FM/an |
| - Camions : Citroën 20 CV : - responsabilité civile | 72.300 FM/an |
| - transport pour son compte | 98.000 FM/an |
| - transport pour d'autres | |
| - Incendie : les taux varient selon des facteurs relatifs au type de construction en particulier. | |

Quelques exemples de primes annuelles sont donnés ci-dessous (en % de la valeur assurée) :

- | | |
|----------------------------------|-----------------|
| - villa | 0,135 % |
| - magasin de vente non dangereux | 0,270 % |
| - conserverie | 0,300 % |
| - industrie du bois | 1,000 % environ |
| - industrie électro-nique | 0,225 % |

- Transport : les taux (tous risques) varient selon la nature de la marchandise assurée, le moyen et la longueur du transport entre 1 % et 4 % de la valeur de la marchandise.

Il existe la possibilité de s'assurer pour l'année. Les taux varient en fonction de la garantie demandée.

Exemples :

- Garantie annuelle	Prime à payer par an
1 million F.M.	47.300 FM
5 millions F.M.	132.660 FM

9 - DIVERS

9.1. Hôtels, repas

- Hôtel : chambre climatisée avec douche (Grand Hôtel et Motel)

1 personne	6.250 FM, TTC	par nuit
2 personnes	7.500 FM, TTC	"

- Repas : menu à 1,500 FM + 20 % de taxes et services, boisson non comprise.

9.2. Location de voiture, course-taxi

R 12, Peugeot 404	:	7.000 FM/jour + 15 % d'I.A.S.
Peugeot 504	:	8.000 FM/jour + 15 % d'I.A.S.
Chauffeur	:	1.000 FM/jour + I.A.S.
		1.250 FM/jour en dehors de Bamako
Taxi	:	100 FM par course (taxi collectif)
Location taxi à la		
demi-journée	:	3.000 FM + 15 % d'I.A.S.

9.3. Domesticité (1)

Jardinier	:	10.000 FM/mois
Gardiën	:	10.000 FM/mois
"Boy"	:	20.000 FM/mois

9.4. Coût de la vie des expatriés

Estimation de dépenses mensuelles pour un ménage sans enfant

Eau, électricité	:	50.000 FM
Alimentation	:	140.000 FM
Divers	:	50.000 FM

L'indice des prix de détail à la consommation familiale de type européen a varié de la façon suivante au cours des dernières années :

Novembre 1969	:	100
Février 1971	:	111,7
Janvier 1972	:	117,6
Janvier 1973	:	128,4
Janvier 1974	:	138,4
Juin 1974	:	152,9

(1) ajouter quelques avantages en nature aux salaires

